



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeuire - 25350

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FÉVRIER 2025**

**PROCES-VERBAL  
DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANDEURE  
DU 24 FÉVRIER 2025  
A 18 HEURES**

**En la salle des séances  
de la mairie de MANDEURE**

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE (départ à 18h57), Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h45), Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

**Procurations** : Jacques RACINE à Laurence LIARD à son départ, Marilyn PERNOT à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Bernard FRANC à Françoise FRANC, Camille JOURNOT à Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES à Gérard BOUCHÉ, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA,

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

**Secrétaire de séance** : Bernard SALLIÈRES

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

## **Ordre du Jour**

Nomination d'un secrétaire de séance

### **Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025.**

#### **Point 2 – Ressources humaines**

2.1 Fermeture de poste.

2.2 Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs.

#### **Point 3 – Finances**

3.1 Débat d'orientations budgétaires.

**Point 4 – Urbanisme**

- 4.1 Approbation de la convention de servitudes ENEDIS/Ville de Mandeuve.
- 4.2 Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de l'immeuble non bâti cadastré AC 632 rue de la Libération 25350 MANDEURE.
- 4.3 Vente de la parcelle AC 632 rue de la Libération 25350 MANDEURE.

**Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération.**

- 5.1 Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des communes de plus de 2000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération.
- 5.2 Adhésion de la commune de Mandeuve à TERRITOIRE 25.

**Point 6 –**

**Décision n°2025/001 du 20 janvier 2025** – Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 : Augmentation des crédits pour la couverture des dotations aux amortissements.

**Point 7 – Divers.**

L'ouverture de la séance est assurée par Monsieur le Maire, Jean-Pierre HOCQUET.

*~ ~ ~ ~ ~*  
***Début de la séance à 18h01***  
*~ ~ ~ ~ ~*

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, cher(e)s collègues, bonsoir. Nous avons des pouvoirs de :

- Marilyn PERNOT qui me donne pouvoir,
  - Jean-Bernard FRANC qui donne pouvoir à Françoise FRANC,
  - Camille JOURNOT qui donne pouvoir à Christian PERRIGUEY,
  - Jacques RACINE qui donne pouvoir à Laurence LIARD à compter de son départ,
  - Evelyne COMBRES qui donne pouvoir à Gérard BOUCHÉ,
  - Stéphane LANGOLF qui donne pouvoir à Nuno MADEIRA,
- et puis Nathalie qui donne pouvoir à Nadine BERGER jusqu'à son arrivée.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.  
Bernard SALLIÈRES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Point 1 – Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2025**

*Monsieur le Maire* : Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas, donc je vous demande de prendre acte.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**Point 2 – Ressources humaines**

**2.1. Délibération 2025-02-24-01 : Fermeture de postes.**

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,*

- À la suite du licenciement pour inaptitude d'un agent, il convient de fermer son poste. Il s'agit d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, 25h10 hebdomadaires.
- Suite à la démission d'un agent, il convient de fermer son poste à savoir un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- Suite au départ à la retraite de deux agents de la collectivité, leurs postes doivent être fermés, il s'agit d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>e</sup> classe à temps complet et un poste d'animateur principal de 2<sup>e</sup> classe.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.
- de dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
25 février 2025  
**Publiée sur le site internet le :**  
25 février 2025

**2.2. Délibération 2025-02-24-02 : Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique du Doubs.**

*Monsieur le Maire expose :*

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial de la collectivité.

#### **Vu**

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

#### **Considérant**

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'engager une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- de mandater le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- de mandater le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

- de prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25,
- d'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 25 février 2025 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 25 février 2025</p>
--

### **Point 3 – Finances**

#### **3.1. Délibération 2025-02-24-03 : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025.**

##### *Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2025, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

*Document joint en annexe.*

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame VÉRY Anne-Laure qui donne lecture du document « débat d'orientations budgétaires ».

Madame VÉRY Anne-Laure : Au niveau du contexte national, vous avez un petit récapitulatif sur les divers échanges ayant précédé l'adoption de la loi de finances avec notamment l'adoption d'une loi spéciale. Vous avez un petit focus sur le contexte 2024, le contexte macro-économique 2025, les principales dispositions du projet de loi de finances avec principalement les mesures à prendre en compte.

Concernant la collectivité, ça va être notamment :

- l'augmentation du taux de la cotisation de la CNRACL qui prendra 12 points sur 4 ans avec plus 3 points à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 donc avec effet rétroactif et jusqu'en 2028. Ça va impacter la collectivité puisque pour 2025 ça va nous faire une hausse de + 57.000 € et tout cumulé à situation constante à la date d'aujourd'hui, on arriverait en 2028 à + 570.000 € ;
- vous avez le maintien du renforcement de la cotisation de la valeur ajoutée et des entreprises ;
- ce qui concerne aussi la collectivité ça va être la réduction du taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires. Ils ne seront plus remboursés à hauteur de 100% mais à hauteur de 90% avec un jour de carence, le fait de passer à 3 jours de carence ayant été abandonné. Ça ne concerne pas ce qu'on appelle le CITIS, ce qui concerne les maladies professionnelles et accidents du travail.

La loi de finances va permettre :

- la poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux notamment le potentiel fiscal et l'effort fiscal.
- il y aura aussi la mise en place et l'approfondissement du budget vert avec la mise en place à compter du compte administratif ou du compte financier unique 2024 d'une annexe obligatoire qui s'appelle « impacte du budget pour la transition écologique » (volet atténuation, volet biodiversité ),
- la mise en œuvre de la réforme des agences l'eau,
- la revalorisation à hauteur de 1,68% des bases d'inflation et des valeurs locatives cadastrales,
- l'augmentation des billets d'avion, donc de la taxe qu'on appelait Chirac, donc, par exemple de 2,63 à 7,40 € pour des destinations européennes en classe économique,
- des coupes budgétaires opérées sur plusieurs budgets ministériels :
  - ✓ notamment, la diminution de 111 millions d'euros par rapport au budget élaboré par le gouvernement Barnier du budget de l'aide médicale d'État,
  - ✓ des coupes également dans le budget de l'Éducation Nationale avec le maintien de 4000 postes d'enseignants mais une baisse de 50 millions d'euros concernant notamment le programme de soutien de la politique de l'Éducation Nationale,
  - ✓ une baisse de 10% du budget du sport par rapport à 2024 qui était par contre une année olympique,
  - ✓ une diminution du crédit du service national universel de 89 millions d'euros,
  - ✓ un recul de 14% des dépenses liées à l'écologie, une baisse du budget consacré à la prime « rénov » avec un milliard d'euros en moins,
  - ✓ une baisse d'un milliard d'euros pour le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur et de 150 millions d'euros pour la culture,
  - ✓ une amputation de 1,2 milliards d'euros pour l'aide au développement, une baisse de 80 millions d'euros pour l'audiovisuel public,

et par contre une hausse du budget de sécurité avec + 2,7% pour la mission budgétaire sécurité et budget de la justice avec + 400 millions d'euros.

Pour les particuliers, entreprises...Contexte local... - **Confer document « Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 »**

Monsieur le Maire : Comme vous le voyez, la situation qui se profile n'engage pas à être très positif sur les budgets. Le contexte local, mis à part les règles de l'INSEE qui donne la population de la commune, en baisse bien entendu, depuis 2018 et nous nous situons pour la population totale à 4 814 habitants.

Compte tenu de ce qui est prévu par le gouvernement à l'heure actuelle, qui va encore évoluer, pas dans le bon sens pour les communes, et bien, il faut s'attendre que pour le budget 2025, ça va être assez compliqué, pour celui de 2026, ce sera encore plus compliqué. Et je pense qu'à un moment donné il va falloir que l'on repense un petit peu à redonner du « champ » à la commune, c'est-à-dire qu'il faudra de toute façon augmenter la fiscalité directe. Pour ce budget, on ne l'a pas encore prévu mais je pense que pour le budget 2026 c'est l'orientation qu'il sera nécessaire de prendre.

Je vous laisse les tableaux qui viennent tout droit de l'INSEE concernant la population de la commune, les données sociales.

L'état des lieux de la situation financière de la ville en 2024 pour le foncier bâti est de 32,44%, pour le foncier non bâti de 22,13% et pour la taxe d'habitation de 13%.

La taxe foncière sur les propriétés bâties au niveau national est de 41,32%, on est quand même nous, assez loin de ce niveau.

Pour les propriétés non bâties, 58,09% et la taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties à 36,92%.

Pour la Région, je pense que là aussi, on risque d'augmenter au niveau des bases ainsi qu'au niveau départemental.

Pour ce qui concerne la communauté d'agglomération, et bien, nous aurons très certainement à faire face à une augmentation des charges foncières et des autres ressources financières qui seront à mon sens augmentées. Voilà ce que l'on peut dire. Je te laisse pour les perspectives.

Madame VÉRY Anne-Laure : Vous avez aussi un focus sur la dette, donc au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la ville possède 5 contrats de prêts en cours avec un capital restant dû s'élevant à 3 084 510,57 €. Vous avez tout le détail sur la situation de l'épargne, l'encours de dette. Au niveau du fonctionnement ce sont des chiffres provisoires puisqu'on est encore en balance de l'exécution budgétaire avec la trésorerie pour comparer les chiffres. Sachant que s'il y a une différence c'est la trésorerie qui forcément aura toujours raison. Donc on serait à des **dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 6 079 176,84 € avec :**

- 1 300 507,88 € dans charges à caractères générales,
- 3 981 197,05 € dans charges de personnel,
- 734 557,64 € en autres charges = subventions + indemnités,
- 88 477,33 € pour les charges financières avec intérêts emprunts puisque le nouvel emprunt conclu, on a commencé à payer les intérêts à compter d'avril 2024
- 511,57 € pour charges exceptionnelles,
- 247 256,94 € en amortissements des immobilisations + provisions.

Ce qui nous donne des dépenses de fonctionnement hors dette qui s'élèvent à 1 154 € par habitant, la moyenne de la strate étant de 1 052 € par habitant et la moyenne régionale de 1 117 € par habitant. Celle du département de 1 229 €.

**Au niveau des recettes de fonctionnement**, le provisoire s'établirait à 7 703 415,90 € avec toujours les principaux postes comme :

- l'attribution de compensation de PMA qui ne varie pas qui est toujours à 2 874 850 €,
- les contributions directes 1 578 832 €,
- les ventes de produits comme vente de bois, périscolaire.. à 309 721,55 €,
- les dotations subventions de fonctionnement, tout ce qui est DSR (Dotation de Solidarité Rurale), dotations de l'Etat à 757 137,46 €,
- les autres produits revenus des immeubles 302 336,72 €, on trouve aussi là-dedans les assurances en remboursement,
- les remboursement charges de personnel 187 215 03 €,

et les produits exceptionnels 17 287,09 €, soit une moyenne par habitant de 1 259 € contre 1201 €, la moyenne par habitant de la même strate. 1 252 € pour la Région et 1 371 pour le Département.

Pour l'année 2025, on devrait toujours percevoir les allocations compensatrices de PMA, la dotation de solidarité communautaire a un petit peu baissé de 19 500 on passe à 18 880 €. Le FNGIR devrait être maintenu à 50 000 €.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) à hauteur de 40 000 €.

On va certainement noter une baisse de ce qu'on appelle « les variables d'ajustement » qui sont la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le fonds départemental de taxe professionnelle (FDPT). On avait touché respectivement 24 135 et 7 424,46 €.

Au niveau national l'enveloppe globale des variables d'ajustement, le gouvernement nous annonce une coupe de l'enveloppe à hauteur de 20 à 40% donc Mandeuire devrait être impactée.

Au niveau des investissements, **les dépenses d'investissement se chiffrent à 744.000** dont les dépenses d'équipement 478 000 et les remboursements d'emprunts 213 000. Ce qui nous fait une moyenne par habitant de 154 euros, la moyenne de la strate étant hors dette de 489 euros et **1 207 000 pour les recettes d'investissement** dont 751 000 euros d'emprunts et de cautions. Subventions reçues 74 000 et FCTVA 114 000 euros soit une moyenne par habitant de 250, la moyenne de la strate étant de 468.

Donc les chiffres au niveau global mais c'est vraiment du **prévisionnel**, on aurait donc un **excédent global d'1 264 047,47 €**.

Vous avez aussi la liste de principaux reports de l'année 2024, les reports qui n'ont pas reçu exécution pour lesquels on n'avait pas reçu la facture avant la clôture de l'exercice :

- l'acquisition du logiciel comptabilité e-magnus évolution pour 6 697.20 €,
- l'alignement rue des Anglots et rue de la Citadelle pour 4 114.84 €,
- les travaux sylvicoles 2024 pour 1 032 €,
- les travaux de menuiserie et réfection bac acier aux écoles pour 34 985.53 €,
- les travaux de menuiserie à la crèche pour 20 041.37 €,

- les divers travaux bâtiments dont le remplacement des vitrages, les toitures, les alarmes PPMS aux écoles, le rideau métallique du poste de police pour 56 676.76 €,
- le changement de VMC au sein de logements pour 3 720 €,
- le camion de viabilité hivernale pour 189 333.86 €,
- le matériel informatique pour 13 150.25 €,
- la réfection des corniches Natura 2000 pour 4 284 €,
- les travaux concernant la réfection de la RD pour 748 324.76 €,
- la dotation de l'école Fontenotte pour un vidéoprojecteur et un destructeur pour 839.18 €,
- les montres boîtiers de sécurité pour 4 296.67 €,
- les sièges ergonomiques à la crèche pour 1 323 €,
- le contrat P3 pour 2 415.10 €,
- ...

**Pour un total de 1 092 420.53 € pour un total de reports en recettes de 6 737,65 €.**

On trouve le solde d'une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel informatique au SMEJ pour 2 066 € et le solde d'une subvention de l'État et du FEDER au titre des corniches Natura 2000 pour 2 066 €.

**Vous avez les perspectives d'évolution en termes d'investissement et fonctionnement pour 2025 :**

- la gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges, c'est la dernière année du contrat,
- les diverses animations de la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...),
- les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations,
- la maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection),
- la maintenance des jeux au sein des écoles,
- la dotation aux écoles,
- les frais d'énergie,
- les subventions aux CCAS et SIVAMM c'est le syndicat intercommunal d'archéologie,
- la contribution au SIACVH c'est le syndicat Intercommunal d'Amélioration des Chemins de la Vallée d'Hérimoncourt, c'est principalement la balayeuse et la nacelle pour l'éclairage public,
- le transfert de la gestion des feux tricolores à Pays de Montbéliard Agglomération,
- les travaux d'exhumations au cimetière,
- les formations des agents,
- la peinture routière,
- le contrat Cy Clope pour le recyclage des mégots de cigarettes,

On aura également depuis la refonte du pacte financier et fiscal de PMA, le paiement du FPIC qui apparaîtra en dépense et en recette.

On a également un nouveau dispositif qui s'appelle DILICO, la commune devant contribuer aux dépenses de l'État qui va nous coûter à titre prévisionnel 22 494 € cette année.

**En investissement :**

- vous aurez donc toujours la RD 437, poursuite de la réfection,
- il vous sera proposé, si les finances le permettent, la création d'un espace multisensoriel à la Médiathèque inspiré de l'approche Snoezlen,
- rénovation des bâtiments communaux et scolaires (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- l'acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire,
- l'acquisition de micro-ondes dans le cadre de l'instauration d'une pause méridienne pendant les petites vacances scolaires,
- la quatrième phase des travaux de rénovation de l'éclairage public qui sera comprise dans le programme de la RD 437,
- la rénovation du local rue du 17 Novembre dans l'éventualité d'accueillir un cabinet médical.

Monsieur le Maire : (18h28) Le débat est ouvert, est-ce que vous avez des remarques, des observations ? Je vous en prie, c'est le moment.

Monsieur PODGORA Stéphane : Excusez-moi ! Vous avez parlé d'une augmentation de la fiscalité directe qui serait certainement, comment dire, revue à la hausse en 2026, c'est ça, donc vous prévoyez d'augmenter comme ça le taux d'imposition au niveau de la foncière, c'est ça ?

Monsieur le Maire : Tu parles de quoi ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Vous avez dit que pour l'année prochaine il faudra certainement augmenter les taux...

Monsieur le Maire : Oui, puisque de toute façon ils vont augmenter du fait que PMA va augmenter ses bases, le Département aussi, la Région aussi donc on sera dans la dynamique d'augmentation des bases, de nos bases à nous.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Mais on en avait parlé l'année dernière, vous nous aviez dit que ça ne ramenait pas de revenus significatifs.

Monsieur le Maire : Oui mais l'année dernière, on n'avait pas la situation actuelle dans laquelle nous a collé le gouvernement. Donc on n'a pas fini d'avoir à payer. Donc il faudra trouver des sous.

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc pour équilibrer un budget, c'est simple, il faut soit augmenter les revenus ou soit diminuer les dépenses. Et en termes de diminution de dépenses, vous avez des sources, des pistes éventuellement ?

Monsieur le Maire : Ben, des diminutions de dépenses, c'est très simple, on peut se dire que pour baisser les dépenses, et bien, on va offrir moins de services à la population, par exemple.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, justement.

Monsieur le Maire : On va, pour payer moins de charges, et bien, on va licencier du personnel ? On ne peut pas mais ce qu'on fait, c'est que dès l'instant où on a un départ en retraite, on ne remplace pas, sauf nécessité.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est ce que vous faites depuis 2 mandats, j'imagine ? Je ne sais pas, je demande.

Monsieur le Maire : On veut bien remplacer, on n'a pas beaucoup de départs en retraite mais tous les départs qu'il y a eu depuis, je ne vais pas dire 2014 mais 2017, il y a eu énormément de gens qui ont quitté la commune mais on ne les a pas remplacés pour autant. On est resté à un effectif relativement réduit. Où on a des effectifs qui ont augmenté c'est au niveau des animatrices, des ATSEM, voilà. Mais tout ça, et bien, c'est en vu de diminuer seulement ce n'est pas aussi facile que ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah non, mais je n'en doute pas. De l'extérieur, nous, on voit la façade...

Monsieur le Maire : Mais des pistes pour limiter les dépenses, oui, il y en a, il y en a, mais ça a un coût. Ça a un coût pour le public, ça a un coût pour les services qui sont offerts à la population.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ça a une incidence sur les futures dépenses d'investissement à chaque fois et donc en fait, plus les dépenses d'investissement vont baisser, en fait, c'est le serpent qui se mord la queue.

Monsieur le Maire : Les dépenses d'investissement, tu parles de quoi ?

Monsieur PODGORA Stéphane : À partir du moment où vous avez des dépenses de fonctionnement qui augmentent, fatalement...

Monsieur le Maire : Non, les dépenses de fonctionnement ça d'accord, mais les dépenses d'investissement, on ne va pas tirer un trait sur la RD ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui.

Monsieur le Maire : On est bien d'accord. Sur d'autres dépenses d'investissement, on ne va pas non plus tirer un trait sur l'entretien des bâtiments ?

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est ce que je dis en fait, c'est mieux, des dépenses d'investissement que de fonctionnement c'est possible. Donc en fait, ce qu'on va proposer à la population l'année prochaine c'est soit on augmente les impôts, soit on baisse les services que la commune propose. Je demande.

Monsieur le Maire : Non, mais tu as raison.

Monsieur PODGORA Stéphane : Parce que le débat c'est de savoir ce que vous, vous comptez faire et savoir ce qu'on peut faire aussi, quelles solutions ont va choisir ? Vous, vous êtes bien placé pour savoir ce qu'il faut faire, ça fait maintenant un petit moment que vous êtes là. Moi, je ne vois pas de l'extérieur...

Monsieur le Maire : Ce qu'il faut faire c'est récupérer de l'argent. Si on ne peut pas en récupérer, il faudra trouver pour en récupérer c'est-à-dire qu'on aura obligatoirement des dépenses en moins. Et si on diminue les dépenses, parce que le personnel, il est là, il est inamovible pour le moment, les dépenses on peut les réduire, mais bien sûr, mais derrière il y a quand même une satisfaction de la population qui n'existera plus. On est bien d'accord.

Monsieur PODGORA Stéphane : Forcément. C'est pour ça, il faut prévenir un peu tout le monde en fait.

Monsieur le Maire : Mais on peut aussi dans les dépenses qui ne sont pas obligatoires, on peut baisser les subventions.

Monsieur PODGORA Stéphane : Après, je ne vous demande pas ce qu'on peut faire, je vous demande en fait, ce que vous comptez faire puisque ça fait plus de 10 ans que vous êtes là. Je ne vais pas vous donner de leçons vous connaissez bien le truc. Moi, je vois ça de l'extérieur.

Monsieur le Maire : Mais là, on est dans un débat, on est dans un débat.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je voulais savoir justement ce qu'il y a de mieux puisque vous avez l'expérience, je pense que vous savez ce qu'il se passe. Donc vous, vous pensez quoi, augmenter plus les impôts que diminuer les...

Monsieur le Maire : Mais il y a des pistes, on est en train de les explorer.

Monsieur PODGORA Stéphane : Les pistes, en fait, ça fait 4 ans que je suis là, j'entends toujours les pistes...

Monsieur le Maire : Dans toutes explorations, il faut peser le pour et le contre, avoir le moins de dommages collatéraux, il y en aura de toutes façons. On sait très bien qu'il y en aura.

Monsieur PODGORA Stéphane : En fait, il faut savoir, que la population sache vers où on va.

Monsieur le Maire : À l'heure actuelle, je ne peux pas te dire parce que le budget n'est pas encore finalisé. On pourra en parler lorsqu'on sera au vote du budget.

Monsieur PODGORA Stéphane : Bien sûr.

Monsieur le Maire : Là, on pourra dire oui sur ce chapitre-là, on peut baisser. Mais faut pas se leurrer, on ne va pas baisser de telle manière qu'on se retrouve avec des économies d'un million. Faut pas se leurrer, tu n'y arriveras pas.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'imagine.

Monsieur le Maire : Ou alors, on dit, on supprime la moitié du personnel et là, oui, on fait des économies. Mais après, c'est le service public qui en prend un coup.

Monsieur PODGORA Stéphane : Donc ça c'était pour les dépenses. Au niveau « recettes », il y a des recettes miracles ou pas ?

Monsieur le Maire : Il faut tout peser donc...

Monsieur PODGORA Stéphane : Qu'est-ce qu'on peut gagner comme recettes alors ?

Monsieur le Maire : Ceux qui doivent peser, c'est ceux qui sont là. Donc on verra comment on va peser.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, je crois qu'on était là pour parler de ça, justement. Alors les recettes, il n'y aurait que les, la hausse des taux quoi. Vous faites la chasse aux subventions j'imagine, tout le temps, tout le temps. Il n'y a pas 150 000 solutions...

Monsieur le Maire : Les subventions commencent à se réduire, les prélèvements de l'État sur, disons le budget des communes, est de plus en plus prégnant. Quand on sait qu'ils ont vidé les caisses de la CNRACL et que maintenant il va falloir redonner parce qu'ils n'en ont pas assez pour financer les autres caisses de retraite. En jouant comme ça, en creusant des trous pour boucher des trous, on aura toujours un trou. Donc il va falloir trouver quelque chose et comme ils n'ont pas de recettes et bien les recettes ce sont les communes qui vont payer, voilà, et le contribuable bien entendu.

Monsieur PODGORA Stéphane : J'ai l'impression qu'il n'y a pas de solution, là. J'espère qu'il y en a, en fait.

Monsieur le Maire : Comment ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Il y a quand même des solutions dans ce que vous dites, non ?

Monsieur le Maire : Des solutions, oui, mais il faut les chercher, c'est ce qu'on est en train de faire, faut savoir les peser pour savoir quel est l'impact sur l'ensemble du budget et puis qu'on ne fasse pas un budget, disons, trop restrictif et qui pénalise la population. On n'est pas là pour ça. Donc un équilibrage de budget c'est de tenir compte de tout.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, bien sûr. Justement, dans les prévisions de projets, là, vous parlez des anciens ateliers municipaux. On en a parlé en commission, on peut en parler là, ou pas ?

Monsieur le Maire : Oui, on en parlera après.

Monsieur PODGORA Stéphane : À c'est après ! C'est un autre point ?

Monsieur le Maire : On en parle après puisque c'est, ça fait l'objet de la convention avec TERRITOIRE 25.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ah, ok.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres remarques ?

Madame BERGER Nadine : Oui, je voudrais par rapport au budget de fonctionnement, donc dans les charges de personnel, le chapitre 012, on a augmenté de 600 000 € en 4 ans donc ça me pose un peu question. Est-ce qu'il y a eu des embauches ? Qu'est-ce qu'il s'est passé pour qu'on ait quand même une somme aussi élevée en sachant qu'il y avait 103 agents fin 2023 ? Aujourd'hui, je ne sais pas combien il y en a, puisque ça c'est décembre 2023 les 103 agents, donc ça fait une augmentation de 600 000 € en 4 ans.

Madame VÉRY Anne-Laure : Vous avez aussi beaucoup, on en a déjà parlé, l'augmentation de l'assurance du personnel. À titre indicatif pour 2025, on va reprendre encore 25 000 € sur ce poste d'assurance du personnel.

Madame BERGER Nadine : Et ça correspond à, parce qu'il n'y a pas que l'assurance du personnel, 600 000 € ça me paraît quand même assez important.

Madame VÉRY Anne-Laure : Vous avez, pour cette année, la CNRACL, vous avez sur les années précédentes aussi l'augmentation du point d'indice en 2 fois, vous avez des agents en longue maladie, en arrêt maladie qui ont été remplacés et sont aussi tombés malades donc on a aussi des remplaçants de remplaçants. On a, parfois, selon les années, qui ne sera plus en 2025 mais c'est ce qu'on appelait la garantie individuelle du pouvoir d'achat, la GIPA, qui pouvait aller jusqu'à 10 000 €, des années ça pouvait être 2 000, d'autres 10 000 €, d'autres 20 000 €. Il y a eu la revalorisation du point d'indice, il y a eu aussi la revalorisation des grilles salariales de la catégorie C et B donc lissée année après année.

Madame BERGER Nadine : Je voudrais aussi vous demander par rapport aux charges exceptionnelles, non pas aux charges exceptionnelles, le chapitre 042 « Amortissements des immobilisations + provisions » ça correspond à quoi exactement ?

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est une opération d'ordre, vous retrouvez à la fois cette somme en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement, ce sont tous les amortissements dès que vous faites un achat.

Madame BERGER Nadine : Moi, je voudrais revenir aussi, concernant PMA, je vois que la somme est inchangée depuis des lustres, on va dire comme ça parce qu'on a, à partir de 2020, je pense que c'était avant, ils pensent augmenter ou laisser comme ça ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Déjà ils le maintiennent, c'est déjà bien.

Monsieur RACINE Jacques : Ça fait 20 ans Nadine.

Madame BERGER Nadine : Oui, voilà, je dis « des lustres » parce que je n'avais pas la date, puisqu'avant 2020, il y avait bien avant.

Monsieur RACINE Jacques : C'était déjà du temps de Joseph.

Madame BERGER Nadine : Oui, oui, c'est pour ça...

Monsieur RACINE Jacques : Et ça n'a pas bougé depuis.

Madame BERGER Nadine : Donc, ça ne les dérange pas...

Monsieur RACINE Jacques : C'est comme ça.

Madame BERGER Nadine : Je voudrais aussi revenir par rapport aux perspectives, en termes d'investissement donc au niveau de la création d'un espace multisensoriel à la Médiathèque inspiré de l'approche Snoezlen. Comment se fait-il qu'on va créer ça au sein de la Médiathèque parce que ce n'est pas un lieu où on trouve habituellement ce genre de concept c'est plutôt en psychiatrie ou en gériatrie ou en crèche mais pas en Médiathèque ?

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est justement l'intérêt de la chose, le fait de le faire en Médiathèque, ça pourrait cibler à la fois le jeune public, la crèche qui est à côté, les enfants des écoles. La Médiathèque est aussi accueil chaque semaine de Sésame Autisme donc ça serait aussi l'intérêt et ça permettrait aussi d'avoir des gens du CCAS. On a une salle qui a été libérée suite au départ du CIE et le fait que le SMEJ...

Madame BERGER Nadine : J'allais vous demander où vous vouliez la faire cette salle.

Madame VÉRY Anne-Laure : Dans l'ancien bureau d'une animatrice qui a été récupéré et on jouerait sur le fait que c'est justement un projet qu'on ne trouve jamais en Médiathèque, on pourrait avoir des subventions de la DRAC, de la CAF et de...

Madame BERGER Nadine : Je crois qu'il y a 2 médiathèques en France qui l'ont fait, je suis allée voir sur Internet parce que ça m'a un petit peu interpellée quand même et puis il y aura quelqu'un qui sera formé parce que faire un espace sensoriel sans que quelqu'un soit formé ça ne sert strictement à rien du tout.

Madame VÉRY Anne-Laure : La formation, dans les 34 000 €, vous avez les travaux en régie pour refaire la salle et vous avez aussi la formation de la responsable de la Médiathèque.

Madame BERGER Nadine : D'accord, merci. Transformation du site de l'ancien Temple on n'en a pas parlé là, donc le terrain est vendu.

Monsieur RACINE Jacques : Le terrain est vendu ça fait un certain temps et si vous êtes passé aujourd'hui, vous avez regardé, il y a un géomètre...

Madame BERGER Nadine : Parce que là, le terrain il a été acheté par qui alors ?

Monsieur RACINE Jacques : C'est Ma 100 T ?

Madame BERGER Nadine : Non, ils ont vendu à quelqu'un d'autre. C'est fini le projet là.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, oui.

Monsieur le Maire : C'est NEXITY.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, c'est NEXITY qui a repris à Ma 100 T, c'est ça.

Monsieur le Maire : NEXITY qui a racheté et qui va construire, je pense avec l'aide d'un partenaire comme NÉOLIA ou HABITAT 25, un immeuble pour des personnes âgées, des séniors.

Monsieur RACINE Jacques : Non médicalisé.

Madame BERGER Nadine : Oui, une résidence « sénior » en principe ce n'est pas médicalisée.

Monsieur le Maire : Avec au rez-de-chaussée peut-être...

Madame BERGER Nadine : Je pense que Ma 100 T va mettre des infirmières au rez-de-chaussée.

Monsieur le Maire : Oui, c'est ça.

Madame BERGER Nadine : C'est ce que j'ai cru comprendre.

Monsieur le Maire : Tout à fait.

Monsieur RACINE Jacques : Oui, il y aura la possibilité de mettre 2 salles pour du médical. Alors médical, je dis médical dans son ensemble parce qu'on ne sait pas encore ce que ça serait.

Madame BERGER Nadine : Ok, merci.

Monsieur le Maire : Il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas, bien.

Monsieur RACINE Jacques : Si, il y en a.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je pense à l'église Sainte-Thérèse, il n'y a plus rien de prévu là ?

Monsieur RACINE Jacques : On est toujours dessus.

Monsieur le Maire : On n'a pas abandonné le projet mais il est en stand-by dirons-nous.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord. Le terrain est toujours à la commune ?

Monsieur le Maire : Il est au Diocèse...

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est pour ça que je demande.

Monsieur le Maire : ...donc on attend que le Diocèse donne son aval pour que l'on puisse lancer une opération dessus.

Monsieur PODGORA Stéphane : Mais ça fait un moment qu'on attend son aval.

Monsieur le Maire : Ah oui mais les voies du Seigneur sont impénétrables.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais sérieusement c'est une question de prix ou... ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Le dossier est porté par l'Établissement Public Foncier EPF que la commune a mandaté pour négocier avec le Diocèse et depuis 2-3 ans, 3 ans de sûr, il négocie tous les ans avec le Diocèse.

Monsieur le Maire : Et comme l'Évêque a changé ça....

Monsieur RACINE Jacques : C'est toujours le même principe, le vendeur veut beaucoup, l'acheteur veut moins. C'est l'offre et la demande donc pour l'instant...

Monsieur PODGORA Stéphane : Les négociations immobilières de 3-4 ans sincèrement c'est un peu étonnant quand même.

*Arrivée de Madame JEANNEROT Nathalie à 18h45*

Monsieur RACINE Jacques : Ah ben...

Monsieur le Maire : Tu sais, tu as des négociations qui durent longtemps pour aboutir.

Monsieur PODGORA Stéphane : Merci, c'était juste pour savoir parce que je ne savais pas où on en était.

Monsieur le Maire : Bien, merci, si plus personne, ah, pardon.

Madame BERGER Nadine : Oui, je voulais revenir à la RD, on en est où aujourd'hui de la date butoir de la fin des travaux, on a une idée ou pas d'idée du tout puisque ça dure depuis un certain temps, un temps certain ?

Monsieur le Maire : Vous savez c'est pareil, les travaux c'est long.

Madame BERGER Nadine : Ça oui, je le conçois.

Monsieur le Maire : Entre le Département, entre PMA pour qu'ils se mettent d'accord sur les travaux parce que c'est une départementale donc ça a pris du temps. Oui, je le conçois, je concède mais on ne peut pas booster les autres comme ça mais on y arrive. Maintenant c'est... Vanessa va nous donner...

Madame CARRARA Vanessa : Donc en fait, les travaux ont commencé quand même l'année dernière avec l'enfouissement des réseaux sur la 1<sup>ère</sup> tranche...

Madame BERGER Nadine : Qui n'est pas terminée aujourd'hui ?

Madame CARRARA Vanessa : Sur la 1<sup>ère</sup> tranche, si, on attaque la 2<sup>ème</sup> tranche là.

Madame BERGER Nadine : Parce que nous, l'enfouissement, on a vu des travaux dans notre rue tout est statu quo depuis le mois, fin août.

Madame CARRARA Vanessa : Après c'est le branchement des particuliers que vous êtes en train de parler.

Madame BERGER Nadine : Oui. Je parle de la RD, oui, mais c'est un autre sujet mais l'enfouissement, nous, depuis le mois d'août, on attend toujours, tout est en travaux, on a des quilles enfin, on attend.

Madame CARRARA Vanessa : Oui, oui, c'est assez long l'enfouissement de réseaux parce qu'il y a le branchement de tous les particuliers.

Madame BERGER Nadine : On avait reçu une belle lettre en nous disant que le 15 septembre tout serait fini, qu'ils passeraient chez nous, 15 septembre, nous sommes fin février, on n'a toujours vu personne arriver.

Madame CARRARA Vanessa : Oui, je pense que ça va repartir parce qu'on a commandé la 2<sup>ème</sup> tranche donc ils vont terminer la 1<sup>ère</sup> tranche. Je demanderai où ils en sont si vous voulez et on le diffusera dans...

Madame BERGER Nadine : D'accord et la RD on a une idée de la date, non ?

Madame CARRARA Vanessa : Alors pour la RD je vous l'avais déjà expliqué au conseil municipal, on devait attendre la décision du Département ou de PMA concernant la voie cyclable. La décision est tombée en début d'année donc on a lancé notre avant-projet, donc le marché d'assistance à maîtrise d'œuvre est publié et je crois que c'est la semaine prochaine la limite de réception des candidatures. Donc les candidatures vont être ouvertes et le marché va être attribué. Pour l'ensemble des 3 phases avec la 1<sup>ère</sup> phase qui est en phase ferme et les 2 autres qui sont en tranches conditionnelles.

Donc pour la 1<sup>ère</sup> phase, le début des travaux pas la fin, parce que la fin je serai bien prétentive pour vous la donner aujourd'hui, mais le début des travaux sera fin 2025.

Monsieur le Maire : C'est vrai qu'on a très peu de pouvoir sur le calendrier des entreprises qui interviennent. On a la durée, aussi, de consultation pour les marchés donc tout ça additionné, on a l'impression que ça n'avance pas mais ça avance quand même, ça avance quand même.

Madame VÉRY Anne-Laure : Juste en précision, effectivement la date limite de réception des offres, c'est le 28 février à 12 heures.

*Dires inaudibles*

Madame VÉRY Anne-Laure : La date limite de réception des offres pour le marché dont Vanessa parlait, c'est le 28 février à 12 heures.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres... attends, ça concerne quoi, le DOB ?

Monsieur PODGORA Stéphane : Non, toujours le budget de fonctionnement pour les projets de gestion et d'animation du camping, on en a parlé en commission, je voudrais rassurer les gens. Donc la fin du contrat arrive en fin d'année, je crois ?

Monsieur le Maire : Oui.

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est ce qu'on avait dit en commission. J'espère que ça sera mieux. C'est simplement ça que je voulais...puisqu'on en a parlé en commission et j'étais rassuré du fait que ça s'arrête et j'aimerais le partager avec tout le monde parce qu'il y a du monde qui est inquiet avec ça.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est ce qu'on avait dit, qu'on regarderait pour un cahier des charges plus...

Monsieur le Maire : Modifié.

Madame VÉRY Anne-Laure : Modifié.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, merci.

Monsieur le Maire : Bien, d'autres... je ne vois plus d'observations. Je vous remercie donc nous prenons acte.

Fin du débat d'orientations budgétaires 18h49.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération prend acte de cette information.**

<b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 25 février 2025 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 25 février 2025
---

#### **Point 4 – Urbanisme**

<b>4.1 Délibération 2025-02-24-04</b> : Approbation de la convention de servitudes ENEDIS/Ville de Mandeuve.
--

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de faire des travaux sur les parcelles suivantes :

- ✓ Parcelle AR 47 sise au lieu-dit Sur les Essart Balangier appartenant à la Commune de Mandeuve.

Il s'agit notamment d'autoriser ENEDIS à :

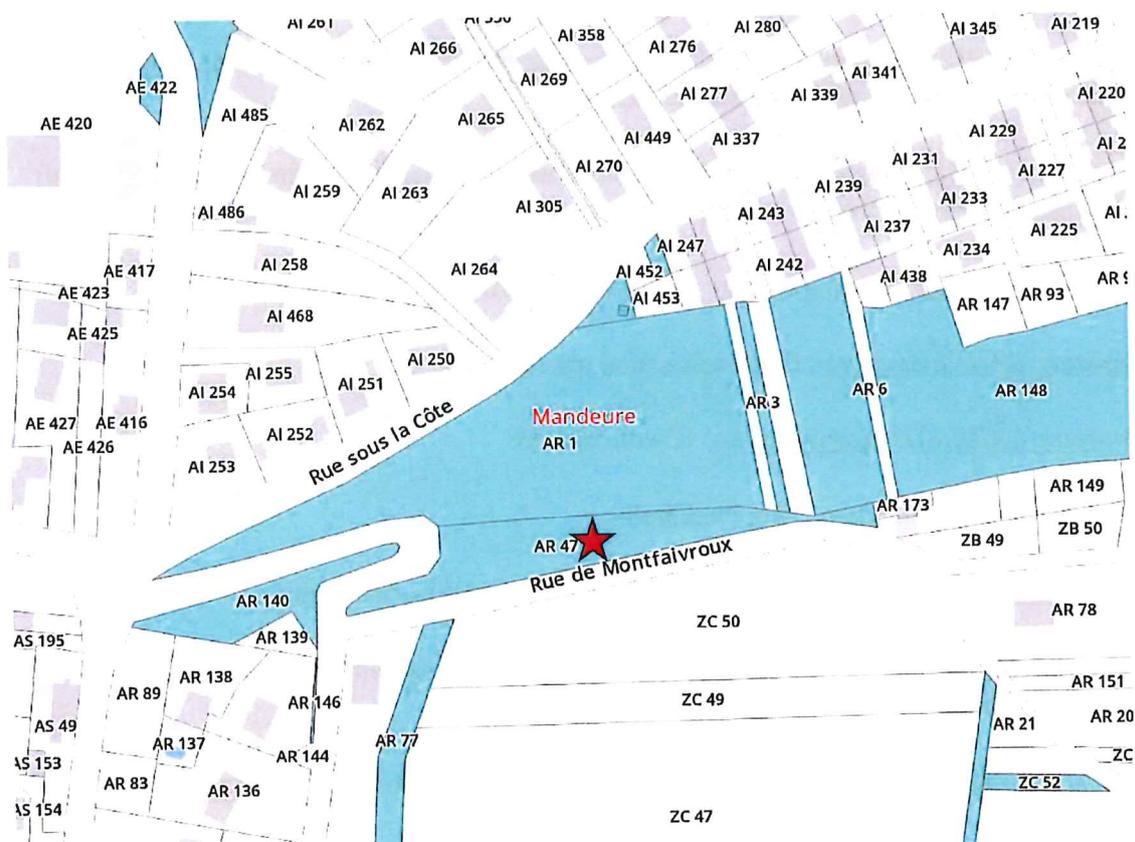
- ✓ Établir à demeure dans une bande de 3m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires.
- ✓ Établir si besoin des bornes de repérage

- ✓ Encastrer un ou plusieurs coffrets et ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée.
- ✓ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages.
- ✓ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'autoriser la société ENEDIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AR47 sise au lieu-dit Sur les Essart Balangier sur la Commune de Mandeuve et propriété de cette dernière, pour l'implantation d'une canalisation souterraine, selon les conditions et modalités définies au sein de la convention jointe aux présentes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes susvisée avec la Société ENEDIS et d'accomplir toutes démarches afférentes.

Vous avez le plan, vous avez la convention, avez-vous des questions ?



*Convention jointe en annexe.*

Monsieur le Maire : Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'ai une petite question ? Est-ce que les travaux n'auraient pas déjà commencé ?

Monsieur RACINE Jacques : Ce n'est pas la même chose, c'est l'antenne qui va être dans le coteau.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : D'accord.

Monsieur RACINE Jacques : Ce n'est pas la canalisation ENEDIS.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : D'accord. Parce qu'il y avait des travaux hier ou avant-hier sur ce...

Monsieur BOUCHÉ Gérard : Oui, oui, ils ont coulé du béton.

Monsieur RACINE Jacques : Tu as entendu ? Il a dit qu'ils avaient coulé du béton.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Oui parce que je me disais c'est bizarre, c'est dans le même coin, ce ne sont pas les mêmes choses.

Monsieur RACINE Jacques : Ce ne sont pas les mêmes choses, l'antenne est dans le coteau tandis que là c'est au bord de la route.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : D'accord. C'était hier ou avant-hier...

Monsieur RACINE Jacques : Si tu le dis, non, pas samedi.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'était samedi.

Monsieur RACINE Jacques : Non, vendredi.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : C'est peut-être possible vendredi.

Monsieur RACINE Jacques : Je ne veux pas critiquer mais samedi tu sais, il n'y a plus de gens qui travaillent à part dans les magasins.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Je me suis dit, ils ne font quand même pas un truc qui n'est pas réglo.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 25 février 2025 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 25 février 2025</p>
--

<p><b>4.2 Délibération 2025-02-24-05</b> : Désaffectation, déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la commune de l'immeuble non bâti cadastré AC 632 rue de la Libération 25350 MANDEURE.</p>
---

*Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,*

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 632, sise rue de de la Libération, d'une superficie cadastrale de 0a 37ca.

Par délibération en date du 24 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de cette parcelle au profit de M. et Mme REBILLET Christophe, domicilié 18, rue de Beaulieu à MANDEURE qui sont intéressés par cette bande de terrain située entre leur propriété et celle de leur voisin afin d'agrandir leur terrain d'aisance et le clôturer.

Cet immeuble est issu de la parcelle AC 631 qui a fait l'objet d'une division lors de sa vente à M. VOURRON le 01/06/1989.

Dès lors préalablement à la vente au profit de M. et Mme REBILLET Christophe, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 2141-1 qui précise qu'« un bien d'une personne publique mentionné à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bien communal susvisé n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où cette parcelle est affectée uniquement à la propriété des consorts REBILLET,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de constater la désaffectation de la parcelle AC 632.
- d'autoriser et décider le déclassement de la parcelle AC 632 du domaine public et son intégration dans le domaine privé de la Commune,
- de procéder à toutes les formalités nécessaires et d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes et signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur le Maire : Merci Jacques. Y a-t-il des questions ? C'est un point qu'on avait déjà abordé précédemment. Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p><b>Délibération</b> <b>Transmise en sous-préfecture le :</b> 25 février 2025 <b>Publiée sur le site internet le :</b> 25 février 2025</p>
--

<p><b>4.3 Délibération 2025-02-24-06</b> : Vente de la parcelle AC 632 rue de la Libération 25350 MANDEURE.</p>
---

Monsieur RACINE Jacques, Adjoint, expose à l'Assemblée,

Le conseil Municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement de la parcelle AC 632 et son intégration dans le domaine privé communal.

Ainsi cette nouvelle délibération annule et remplace celle entérinée le 24 juin 2024.

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 632, sise rue de de la Libération, d'une superficie cadastrale de 0a 37ca.

M. et Mme REBILLET Christophe, domicilié 18, rue de Beaulieu à MANDEURE sont intéressés par cette bande terrain situé entre leur propriété et celle de leur voisin afin d'agrandir leur terrain d'aisance et le clôturer.

Il est proposé de vendre cet immeuble à M. et Mme REBILLET Christophe au prix de 555 € HT soit 15€ le mètre carré.

Les honoraires de l'acte notarié seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- de décider de la cession de la parcelle cadastrée AC 632 dans les conditions mentionnées ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte à venir, dont la rédaction sera confiée à Maître NADLER, notaire associé à Audincourt, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente,
- de dire que les honoraires de l'acte notarié sont à la charge exclusive de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.



Monsieur le Maire : Merci Jacques, y a-t-il des questions ?

Madame JEANNEROT Nathalie : Juste une question pour savoir pourquoi on revote ?

Madame VÉRY Anne-Laure : Parce qu'en fait, il n'avait pas été procédé à la désaffectation et au déclassement donc c'était pour régulariser la situation.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Je n'en vois pas. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
25 février 2025  
**Publiée sur le site internet le :**  
25 février 2025

*Monsieur RACINE Jacques part à 18h57 et souhaite une bonne soirée à l'assemblée.*

### **Point 5 – Pays de Montbéliard Agglomération**

**5.1 Délibération 2025-02-24-07** : Prolongation de la mission de conseil en énergie partagé auprès des communes de plus de 2000 habitants de Pays de Montbéliard Agglomération.

*Le Maire expose au Conseil Municipal :*

Dans le cadre du Plan climat-air-énergie territorial et de la transition écologique, Pays de Montbéliard Agglomération propose à ses communes membres, depuis avril 2010, un service de Conseil en énergie partagé dont le principe est la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les missions sont notamment :

- la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord,
- l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction
- l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

Depuis 2019, un second CEP est déployé par le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED) à destination des 54 communes de moins de 2000 habitants de PMA, représentant une population de 35 000 habitants.

Ainsi, le CEP actuel de PMA continue d'apporter son expertise à 15 communes de plus de 2000 habitants de PMA constituant une population de 57 000 habitants, et se charge également de la gestion énergétique du patrimoine propre de la Communauté d'agglomération tout en apportant son expertise technique aux projets qui y sont menés et sa contribution au Plan climat-air-énergie territorial.

Seules les villes de Montbéliard, Audincourt et Valentigney, disposant déjà de cette compétence en interne, ne souhaitent pas bénéficier de ce service.

Malgré l'arrêt des financements des partenaires publics en 2019, le Bureau Communautaire avait acté en 2022 de maintenir la participation financière des communes à 0,22 € par habitant et par an.

Dans le cadre de la prolongation du service, le Bureau Communautaire du 12 décembre 2024 a décidé de revaloriser cette participation financière à 0,24 € par habitant et par an afin de tenir compte de l'inflation des années 2022 et 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de reconduire l'adhésion de la Commune à la mission « Conseil en énergie partagé » pour une durée de trois ans du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028, pour un montant de 0,24 € par habitant et par an
- d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe

*Convention jointe en annexe.*

Monsieur MADEIRA Nuno : Par le passé, dans un autre conseil municipal j'avais déjà pris la parole pour dire ça serait quand même une bonne chose puisque la commune paie que ce conseiller CEP puisse intervenir auprès de la population. À ma connaissance ça n'a jamais eu lieu.

Monsieur le Maire : Si, il intervient.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ah bon, il y a déjà eu, par exemple, des portes ouvertes ou je ne sais pas une intervention sur une information à la population ?

Monsieur le Maire : Il établit pour toutes les communes les bilans énergétiques, les bilans au niveau des fournisseurs d'énergie, c'est le principe de la mutualisation c'est-à-dire qu'il va faire les comparatifs et va prendre l'opérateur qui est le moins cher.

Monsieur MADEIRA Nuno : Mais il ne peut pas s'adresser à la population directement ?

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Il ne peut pas s'adresser directement à la population ?

Monsieur le Maire : Non parce qu'en fait....

Madame VÉRY Anne-Laure : Après on peut lui demander de faire une information au conseil.

Monsieur le Maire : Oui, c'est possible.

Madame VÉRY Anne-Laure : Ça concerne surtout les bâtiments communaux de la commune.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ok, du coup ça répond à ma question, merci.

Monsieur le Maire : Bon, s'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

**Délibération**  
**Transmise en sous-préfecture le :**  
25 février 2025  
**Publiée sur le site internet le :**  
25 février 2025

**5.2 Délibération 2025-02-24-08 : Adhésion de la commune de Mandeuire à TERRITOIRE 25.**

*Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :*

La ville de Mandeuire souhaite procéder à l'aménagement de l'ancien site des ateliers municipaux situé rue de la Libération à Mandeuire. Cet aménagement sur des terrains appartenant à la Commune d'une surface de 6870 m<sup>2</sup>, a pour but la création de 48 à 60 logements avec la construction d'immeubles collectifs et de maisons en bande, en plein cœur de ville.

Afin de mettre en œuvre ce projet et disposer d'un accompagnement technique et performant pour permettre l'aménagement du site, il a été décidé de confier cette mission à la société Territoire 25.

En effet, Territoire 25 est une Société Publique Locale (SPL) au service des collectivités capable d'apporter tous les soutiens techniques nécessaires. Le préalable à l'engagement opérationnel de Territoire 25 nécessite l'adhésion de la commune à cette SPL selon les modalités ci-après :

**Principe de prise de participation dans le capital de Territoire 25**

La loi du 28 mai 2010 vise au développement des Sociétés Publiques Locales avec les objectifs suivants :

- tirer le meilleur parti du droit communautaire en adaptant et diversifiant la gamme des instruments juridiques dont disposent les Collectivités pour leurs interventions économiques,
- permettre à ces dernières de recourir à un type d'opérateur dont disposent déjà leurs homologues européens,
- pérenniser et généraliser l'expérimentation qui a été menée depuis 2006 avec les Sociétés Publiques d'Aménagement.

Les Sociétés Anonymes ont pour particularité :

- de disposer d'un capital et d'un actionnariat 100% publics,
- de réaliser l'essentiel de leurs activités avec ces actionnaires qui assurent sur la structure un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, ce qui induit :
  - des relations intégrées, plus communément désignées sous le nom de "in house",
  - des opérations confiées sans publicité ni mise en concurrence préalables,

C'est en prenant en considération ces différentes caractéristiques que les actionnaires publics de la sedD en 2011 (Département du Doubs, Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, Ville de Besançon, Ville de Montbéliard, Pays de Montbéliard Agglomération), ont décidé de créer la SPL TERRITOIRE 25, sur un périmètre couvrant le territoire départemental avec un objet identique à celui de la SEM, à savoir :

- l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion,
- d'opérations d'aménagement foncier,
- d'opérations visant à réhabiliter des quartiers existants,
- d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux commerciaux ou industriels destinés à la vente ou la location,
- d'opérations liées au transport en commun, à la mobilité ou au stationnement,
- d'équipements et d'ouvrages nécessaires au développement des Collectivités Territoriales et leurs groupements.

Avec la possibilité de :

- participer à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à l'animation et à la gestion de quartiers en vue de leur développement,
- mener à la demande des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières,...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- étudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toute initiative propre à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles, l'accès au haut débit, ainsi que toutes autres activités à caractère environnemental,
- assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et d'ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

Prenant en considération les caractéristiques de cette structure et eu égard au projet d'aménagement de l'ancien site des ateliers municipaux, la Commune de Mandeuire entend se rapprocher d'un actionnaire actuel pour lui demander de lui céder 200 actions à 100 euros par action de manière à prendre part au tour de table de la Société, directement ou indirectement par le biais du représentant de l'Assemblée Spéciale, au sein du Conseil d'Administration ainsi que dans les différentes instances de la société qui lui permettront d'exercer son contrôle analogue évoqué plus haut.

D'ores et déjà et dans l'attente que la transaction soit réalisée, le Conseil Municipal est sollicité afin de désigner son représentant au sein de TERRITOIRE 25 pour participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et aux diverses assemblées (Assemblée Spéciale, Comité d'Engagement, Comité de Suivi, voire Conseil d'Administration en tant que mandataire des membres de l'Assemblée Spéciale).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de l'entrée de la Commune de Mandeuire au sein de TERRITOIRE 25 motivé par ce projet,
- d'habiliter le Maire à accomplir toutes les formalités visant à l'acquisition auprès d'un actionnaire de la société, 200 actions de cette société d'une valeur nominale de 100 € chacune,
- d'inscrire au budget de la Commune les crédits nécessaires au financement de cette acquisition,
- de désigner M. le Maire Jean-Pierre HOCQUET comme représentant de la commune au sein des instances de Territoire 25 et accomplir toutes démarches afférentes.

Joint à ce dossier, vous avez les propositions qui ont été faites par la SÉDIA qui est une émanation de TERRITOIRE 25 et qui propose l'aménagement de cette surface des anciens ateliers municipaux.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur MADEIRA Nuno : Oui, j'en ai deux. La première, quelle est la différence entre TERRITOIRE 25 et la SedD, je ne comprends pas l'articulation entre les 2 ?

Monsieur le Maire : La SedD c'était avant, ça s'est transformé en TERRITOIRE 25.

Monsieur MADEIRA Nuno : Ah ! La SedD n'existe plus.

Monsieur le Maire : Non.

Monsieur MADEIRA Nuno : D'accord. Deuxième question, c'est quand même un coup à 20.000 €, là, on a parlé de budget, d'économie, je voudrais être sûr que ça vaut vraiment le coup de rentrer dans TERRITOIRE 25 pour pouvoir faire cette activité avec PMA et...

Monsieur le Maire : Il n'y a pas que cette activité, ça couvre toutes les réalisations que peut engager la commune sur son territoire. Ça peut couvrir aussi bien l'ensemble des bâtiments quand le terrain à Beaulieu sera acquis, ça peut être une aide à l'acquisition et la construction sur des parcelles qui ne sont pas encore loties mais qui sont, comme on dit, en urbanisme, qui sont des dents creuses dans la commune. Ils sont là un petit peu comme, je ne me trompe pas, Vanessa, un peu comme des maîtres d'œuvre.

Madame VÉRY Anne-Laure : Le coût d'une étude est d'environ 20.000 €, donc rien que le billet d'entrée, l'étude est déjà rentabilisée.

Monsieur MADEIRA Nuno : C'est clair.

Madame BERGER Nadine : Le projet, si je comprends bien, c'est le projet d'Eiffage de 2012, ça été repris tout simplement.

Monsieur le Maire : C'est la superficie qui a été retenue par le projet qui avait été initié par EIFFAGE.

Madame BERGER Nadine : Oui, donc c'est le même projet, ils reprennent le même projet, à l'identique ou parce qu'on a la feuille-là...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas, non ce n'est pas repris...

Madame BERGER Nadine : Sur l'une des feuilles c'est inscrit projet Eiffage 2012 donc j'en déduis qu'on va reprendre le même projet.

Madame VÉRY Anne-Laure : Ils vont l'adopter là, ils n'ont pas encore commencé à travailler sur l'aménagement, c'est juste à titre d'exemple sur ce qui avait été proposé à l'époque.

Monsieur PODGORA Stéphane : Comme je l'ai dit en commission c'est une excellente nouvelle de s'intéresser aux ateliers municipaux enfin des anciens ateliers municipaux. J'avais la même question c'est le projet là, qu'on voit, parce qu'il y a marqué le projet de SEDIA mais c'est bien le projet qu'on a nous, en fait. Je ne sais pas si vous avez d'autres choses vous ? Ce qu'on nous a présenté c'est l'ancien projet c'est pour ça.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est l'ancien projet comme vous voyez il date du 24 octobre 2012 après, une fois qu'ils auront le mandat ils pourront développer une étude qui vous sera présentée.

Monsieur PODGORA Stéphane : Oui, bien sûr. Tout à l'heure on disait que les travaux c'était long, 2012, 2025 il n'y a que des projets, il y a aussi les décisions. Blague à part mais je sais que c'est un gros projet, il va être important et qu'il va être long, forcément.

Monsieur le Maire : Pas forcément.

Monsieur PODGORA Stéphane : Ça sera fait avant l'année prochaine quand même, non ? Disons que ça risque de couvrir plusieurs mandats, au moins deux, celui-ci arrive à sa fin l'année prochaine.

Monsieur le Maire : Ah, il est certain...

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est dans ce sens-là que j'ai dit...

Monsieur le Maire : Les projets de ce type oui ça couvre...

Monsieur PODGORA Stéphane : C'est dans ce sens-là, oui. En fait, j'aimerais vraiment que, ce n'est pas dans votre habitude, mais d'associer un peu tout le conseil municipal aux futures décisions de projets. Au moins que l'on soit informé à chaque fois parce qu'après tout cela va concerner beaucoup de monde cette histoire-là et certainement une autre municipalité.

Monsieur le Maire : Pour le moment on n'en est qu'à ça.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais je le sais mais je préfère prévenir que guérir parce qu'en fait, on n'a jamais de..., il y a eu des copils de..., on nous a promis des réunions, des copils, on n'a jamais rien eu au final sur ces dernières années. Donc j'espère que pour ça, ce serait bien qu'on ait plein d'avis enfin essayer d'être un peu consulté si jamais, sans avoir la décision évidemment, ça évitera les éventuels couacs qu'on pourrait avoir éventuellement. Il faut réfléchir sur beaucoup de choses, il y a l'aménagement des locaux, ça serait plutôt de la vente, de la location à l'avenir, vous avez déjà travaillé déjà un peu là-dessus.

Monsieur le Maire : Pour le moment, on n'a même pas mis une pierre.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je sais mais il faut quand même réfléchir avant.

Monsieur le Maire : À mon sens, te répondre, c'est te dire une connerie.

Monsieur PODGORA Stéphane : D'accord, donc on est vraiment à l'étape.

Monsieur le Maire : Ben on n'a rien quoi !

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais je sais, comme il y a eu un projet en 2012, moi je suis là depuis 4 ans je ne sais pas trop.

Monsieur le Maire : Non mais c'est du principe. On n'est pas là pour dire il y aura tant de logements ça sera tel type, tel type...

Monsieur PODGORA Stéphane : Je sais bien c'est pour ça...

Monsieur le Maire : Tout dépend de l'aménageur qui prendra et tout dépend de ce qu'il proposera.

Monsieur PODGORA Stéphane : Je sais bien c'est pour ça que je préviens. Si ça va puisque vous avez dit que ça pouvait aller assez vite, si jamais c'est dans l'année qui vient qu'on soit mis au courant un peu des choses si jamais il y a des... voilà, simplement.

Madame VÉRY Anne-Laure : Après TERRITOIRE 25 fera aussi une étude de marché pour voir ce qui sera...

Monsieur PODGORA Stéphane : J'espère bien.

Madame VÉRY Anne-Laure : C'est un aménageur, il cherche la rentabilité avant tout quand il fera l'étude de marché.

Monsieur PODGORA Stéphane : Bien sûr. J'imagine, dans l'idéal, vraiment, on anticipe, on parle un peu dans le vent, comme vous dites Monsieur le Maire, il y aura de l'habitation, il y aura éventuellement au rez-de-chaussée de l'activité commerciale...

Monsieur le Maire : Oui des cellules commerciales.

Monsieur PODGORA Stéphane : Non mais c'est pour savoir. Je pense qu'il faut quand même réfléchir aux commerces de demain, parce que là, comme on parle d'un projet à long terme. Qu'est-ce qu'il faut faire, qu'est-ce qu'il faut mettre ? Ne pas se tromper, quoi et donc directement adapter le projet à l'avenir, c'est pour ça que je dis ça, simplement et donc dans cette perspective, on pense toujours mieux à plusieurs, sans prendre la décision évidemment, mais c'est toujours mieux de penser à plusieurs. C'est simplement ça que je voulais dire parce que ça va engager la commune sur pas mal de temps.

Monsieur le Maire : On y répondra en temps voulu quand on aura. On fera part déjà de l'ébauche de ce qui se fera.

Monsieur PODGORA Stéphane : Sachez qu'on est à votre disposition si vous avez des interrogations, si on peut vous aider, on est là, il n'y a pas de souci.

Monsieur le Maire : Je prends acte.

Monsieur PODGORA Stéphane : Pour le camping, par exemple, on aurait pu vous aider.

Monsieur le Maire : D'autres questions ? Bien, je peux passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

<p>Délibération Transmise en sous-préfecture le : 25 février 2025 Publiée sur le site internet le : 25 février 2025</p>
---

**Point 6 – Décision 2025-001 du 20 janvier 2025 : Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 : Augmentation des crédits pour la couverture des dotations aux amortissements.**

*Décision jointe en annexe.*

Madame VÉRY Anne-Laure : Pour explication, en fait, avant l'adoption de la norme budgétaire et comptable M57, pour monter le budget, on cliquait sur le logiciel, partie « immobilisations – amortissements » ça nous sortait un chiffre tout fait qu'on vous proposait au budget comme on le disait plus tôt avec Madame BERGER et en dépenses de fonctionnement, recettes d'investissement puisque l'amortissement commence à courir en année n+1.

Depuis l'adoption de la M57, l'amortissement commence à courir à compter de la mise en service du bien, ce qui fait que le chiffre qu'on a en début d'année n'est plus le même en fin d'année. La trésorerie nous avait dit qu'il n'était pas nécessaire de passer une décision modificative que ça pouvait se réguler sur les exercices suivants sauf qu'on a eu contact avec

la trésorerie c'est bien simple, c'est le jour de la décision dont le 20 janvier, quand on lui a posé la question, l'adjointe au trésorier, nous a dit : « si, si, il faut une décision modificative et le dernier jour est aujourd'hui ». D'où cette décision modificative qui n'avait pas besoin de passer au conseil municipal puisqu'il s'agit d'une décision modificative technique, ce qui veut dire que pour l'exercice 2025 vous aurez un budget 2025 qui sera voté avec un chiffre au niveau des amortissements et qui sera forcément revu en décision modificative de fin d'année pour correspondre au plus juste.

Monsieur le Maire : Merci Anne-Laure. C'est clair pour tout le monde ? Bien, nous prenons acte de cette décision. Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne soirée...

### **Point 7 – Divers.**

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : J'aurais une intervention.

Monsieur le Maire : Je t'en prie.

Monsieur CARILLON Jean-Jacques : Comme le dit si bien le proverbe « chasser le naturel il revient au gallo » en effet, lors d'un précédent conseil j'étais intervenu au sujet des poubelles des HLM de la rue du Breuil, mon intervention avait porté ses fruits puisqu'une amélioration s'était fait ressentir mais petit à petit on est revenu au point de départ. Certes, de 25 poubelles en permanence sur le trottoir, on passe à 8 ou 10 par un deuxième emplacement. Les poubelles jaunes sont pleines à craquer et les déchets au moindre coup de vent, on les récupère sur la chaussée. J'ai moi-même essayé d'en remettre dans les poubelles mais une sur deux était fermée à clé. Quant aux poubelles vertes, les sacs sont déposés sur le trottoir, les éboueurs en font la levée, faite, les détritrus tombés, ils les laissent sur la chaussée. Le vent se charge de les envoyer au loin. Qu'en est-il advenu du local à poubelles qui avait été suggéré un instant ? À qui faut-il s'adresser pour un retour à la normale, NÉOLIA, propriétaire des HLM, PMA, chargée du service des ordures ménagères, la société qui a pris la délégation de service public, la commune chargée de l'entretien de la chaussée et des trottoirs ? Je pense qu'il serait bon de réunir tout ce joli monde pour trouver solution à cette situation qui désespère les locataires. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Je réponds très rapidement, c'est le propriétaire des locaux qui est tenu d'assurer, après c'est sur le domaine public c'est à lui de ramasser ce qui a été mis sur le domaine public. Ça n'est ni PMA, ni les agents qui relèvent les containers ...

Madame CARRARA Vanessa : On le fait déjà.

Madame VÉRY Anne-Laure : On le fait déjà, souvent.

Monsieur le Maire : Oui, on relève mais voilà pour réunir tout ce joli monde oui, pourquoi pas, on peut.

Monsieur BRESADOLA Pascal : Juste pour terminer, est-ce que vous pourriez nous communiquer les chiffres du camping pour l'exercice 2024 s'il vous plaît ?

Madame VÉRY Anne-Laure : On peut vous les fournir prochainement.

Monsieur BRESADOLA Pascal : Oui pas de soucis, merci.

Monsieur le Maire : Je lève la séance, je vous remercie de votre attention, je vous souhaite une bonne soirée et juste un petit mot. Le tableau que vous avez suspendu sur le mur est un don qui nous a été fait, de son vivant, par le peintre BRISSONI, voilà merci. Nous avons tenu à l'encadrer et à le poser dans cette salle du conseil.

~~~~~  
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h19*  
~~~~~

**Sont annexés à ce procès-verbal :**

- le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025,
- la convention de servitudes ENEDIS/Ville de Mandeuire,
- la convention conseils en énergie partagés,
- la décision 2025-001 du 20 janvier 2025.

Les délibérations 2025-02-24-01 à 2025-02-24-08 ont été examinées au cours de cette séance.

En application de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal de la présente séance a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 25 février 2025.

Adopté et arrêté à l'unanimité le 7 avril 2025.

Le secrétaire de séance  
Bernard SALLIÈRES



Le Maire  
Jean-Pierre HOCQUET



## **Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025**

### **Introduction :**

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

## **Contexte national :**

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée Nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier Ministre a présenté le 5 décembre sa démission au Président de la République.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui de fait n'a pu être approuvé de façon définitive avant la fin de l'année 2024.

Au vu d'un contexte national inédit, et devant l'impossibilité de voter un budget pour 2025 avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale. Celui-ci vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. En effet, l'article 47 alinéa 4 de la Constitution autorise le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte a été présenté en Conseil des ministres le 11 décembre, le projet de loi ayant été adopté à l'Assemblée Nationale le 16 décembre 2024 puis au Sénat le 18 décembre 2024. Ce texte permet la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

Cette loi a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024 puis publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2024 : Loi n° 2024-1188 du 20 décembre 2024 spéciale prévue par l'article 45 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances.

Cette loi n'a pas vocation à remplacer le budget, mais à permettre de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Ce texte contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- L'article premier autorise l'État à percevoir les impôts existants (permettant de garantir le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics) et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne. Il précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la loi de finances 2024.
- L'article deux autorise l'État à emprunter en 2025.
- L'article trois autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025.

Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement prendra un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution, ce décret visant à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

A l'issue des accords trouvés en commission mixte paritaire, le projet de loi de finances 2025 a finalement pu être adopté définitivement par le Sénat le 6 février 2025, le Conseil Constitutionnel ayant été saisi le même jour sur ce texte. Étant rappelé que le 5 février l'Assemblée Nationale avait adopté sans vote la version finale du texte, suite au dépôt d'une motion de censure le 3 février dernier en réponse à la décision du Premier Ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée Nationale via l'article 49.3 de la Constitution.

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics de 50 milliards d'euros et de ramener le déficit public à 5.4% du PIB en 2025 (objectif moins ambitieux que les 5% visés par le gouvernement Barnier).

Dans un souci de préserver la capacité d'investissement des collectivités et notamment des communes, la contribution de 5 milliards d'euros demandée aux collectivités territoriales a été ramenée à 2.2 milliards d'euros.

### **Rappel du contexte de 2024 : Projet de loi de finances et loi de programmation des finances publiques :**

Il était prévu en leur sein que la croissance atteindrait +1.4% en 2024, envisageant une accélération de l'activité, avec un rythme de croisière envisagé aux alentours de +1.7% par an à l'horizon 2027.

Ces hypothèses ont été jugées trop optimistes par le Haut Conseil des Finances Publiques (prévision de croissance de +0.8%) et la Banque de France (prévision de croissance de +0.9%).

Le PLF et la LPFP prévoyaient une stratégie de réduction du déficit public 2023-2027 avec comme hypothèses de la trajectoire budgétaire à moyen terme :

- Une inflation de près de 5% en 2023 avec une forte décélération sur 2024/2027,
- Un objectif de déficit public ramené sous la barre des 3% à l'horizon 2027,
- Une réduction du ratio de la dette publique à partir de 2026 via la maîtrise des dépenses publiques,
- La contribution des administrations publiques locales à la réduction du déficit public entre 2022 et 2027 à hauteur de 18% du total.

L'année 2024 a connu notamment en fin d'année une dégradation actée des finances publiques. Le déficit s'est fortement dégradé, les prévisions de déficit ayant été régulièrement revues ou débattues, atteignant -6.9% en septembre.

Bien que la cible de déficit ait été révisée en 2024 (-5.1% du PIB), l'objectif de retour sous les 3% en 2027 a été maintenu, jusqu'à la publication du plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 réévaluant le déficit cible pour 2024 à -6.1% et repoussant à 2029 la perspective de retour sous les 3%.

Le déficit public est sorti de sa trajectoire de rétablissement en fin d'année 2024, la dette publique dévissant également par rapport à sa trajectoire initiale et atteignant une proportion du PIB proche de la dette à l'issue de l'année 2020.

La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 adoptée en décembre 2023 ayant été rendue caduque, c'est le plan budgétaire et structurel à moyen terme 2025-2029 d'octobre 2024 qui devient la nouvelle référence en terme de trajectoire financière, étant désormais recherchée la stabilisation de la dette plutôt qu'une baisse.

### Le contexte macro-économique en 2025 :

L'hypothèse de croissance a été revue à la baisse pour être plus en phase avec le consensus.

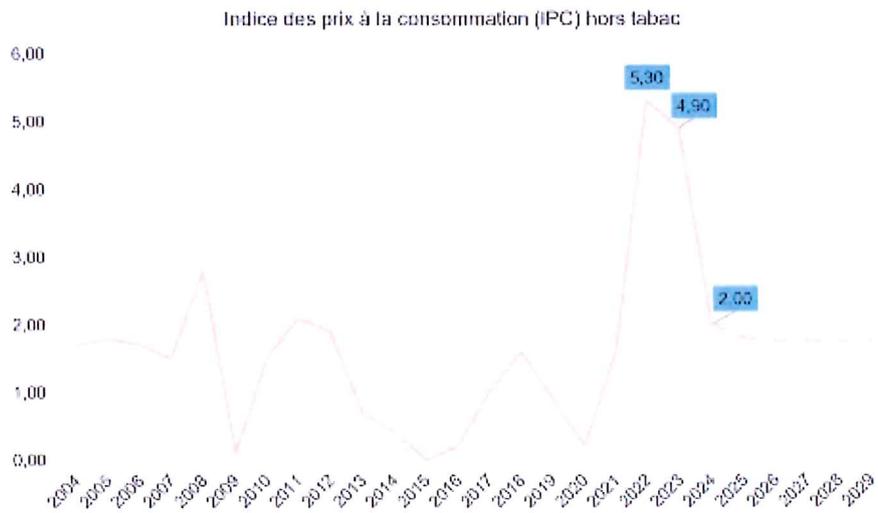
<b>Tableau n°1 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028 (évolution annuelle en % sauf mention contraire)</b>						
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
IPC	4,9	2,1	1,8	1,75	1,75	1,75
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, P5MT.

*(Pour rappel les prévisions dans la LPFP 2023-2027 étaient de +1.4% en 2024 et +1.7% en rythme de croisière).*

La décélération de l'inflation semble se confirmer et se poursuivre.

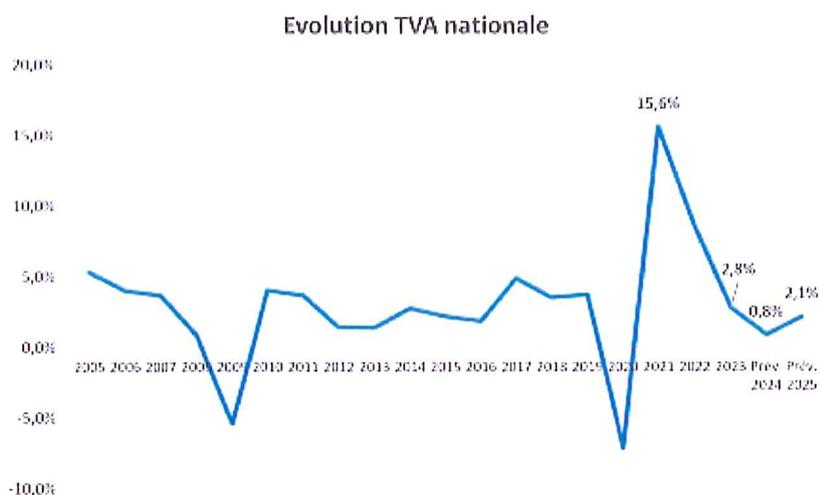
L'inflation moyenne, de 4.9% annuelle en 2023, s'établirait selon l'indice des prix à la consommation à +2% en 2024 (en recul par rapport aux prévisions initiales de 2.5%), et poursuivrait sa décélération en 2025 à 1.8% et une stabilisation aux alentours de 1.75% par la suite.



Le budget 2025 verra l'évolution de la TVA, recette majeure pour l'État, reflétant à la fois l'évolution de l'activité et l'évolution des prix, mais également un indicateur de suivi important pour les collectivités pour anticiper la revalorisation de certains produits de compensation des réformes fiscales.

L'évolution des recettes de TVA nationale serait de +0.8% en 2024 contre 4.8% envisagés initialement.

La TVA est devenue l'une des principales ressources des collectivités : 63% des ressources fiscales pour les régions, 40% pour les départements et 18% pour le bloc communal.



Les taux d'intérêt, qui avaient connu une forte hausse sur la période 2022-2023 en lien avec l'inflation, connaîtraient une tendance de stabilisation ou de baisse incertaine.

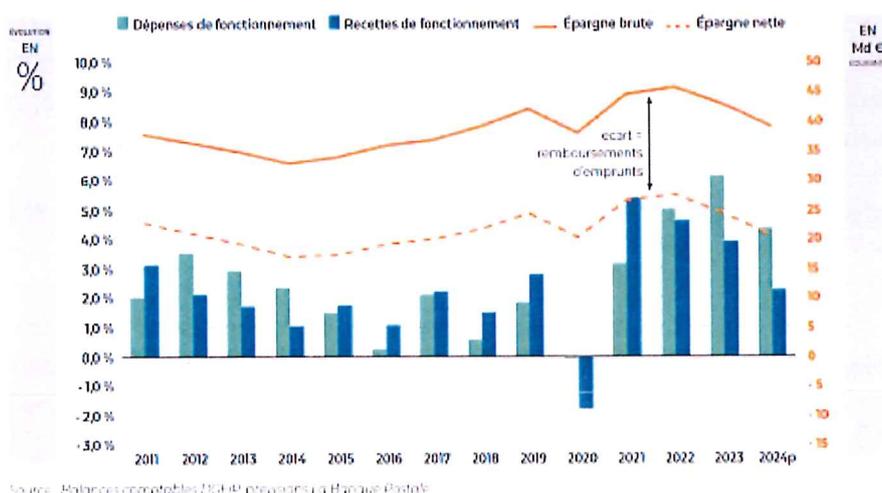
Au regard des prévisions de décélération, les taux cadre seraient en voie de diminution, passant de 4% à 3% fin 2024.

En 2025, de nouvelles baisses portant le taux directeur à près de 2% sont anticipées, permettant d'envisager une diminution des taux de financement.

Cependant, eu égard au contexte national et son instabilité politique et financière, la trajectoire sur les taux les plus longs serait pénalisée, ces derniers ne devraient donc pas pleinement profiter de cette baisse voire amorcer un renforcement.

Après un rebond favorable au lendemain de la crise sanitaire et à l'aube de l'épisode de forte inflation, la nette dégradation des finances locales constatée en 2023 s'est prolongée en 2024. La réduction de l'autofinancement des départements et des régions en 2023 a entraîné une baisse de l'épargne des collectivités, les prévisions 2024 montrant à ce sujet une situation similaire à 2023.

Les données préliminaires laissent entrevoir un recul généralisé de l'épargne brute (-8.7%), avec des dépenses toujours dynamiques (+4.4%) malgré la décélération de l'inflation, des recettes ralenties dans ce contexte (diminution des dotations, TVA, fiscalité), et l'achèvement du cycle d'investissement communal (investissement +7%).



Concernant la situation financière des collectivités locales, on constate de 2021 à ce jour des temporalités et des dynamiques différentes selon le type de collectivité.

Les collectivités ont pu reconstituer leur marge de manœuvre financière en 2021 grâce à la dynamique des recettes et à une moindre augmentation des charges, avant l'impact de la crise énergétique en 2022.

L'année 2023 a vu la dynamique des dépenses se maintenir sous l'effet de l'inflation, de la hausse du point d'indice, les prestations sociales indexées sur l'inflation, la hausse des frais financiers... avec une croissance des recettes restreinte voire en retrait, entraînant une perspective de baisse de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités.

Cet effet ciseau s'est pleinement confirmé en 2024 pour le bloc communal, au regard des recettes au ralenti et des charges croissantes (charges de personnel avec la revalorisation du point d'indice, l'augmentation de 5 points généralisée et la prime pour le pouvoir d'achat, et la hausse des charges à caractère général et prestations sociales). Il en est résulté une baisse des marges de manœuvre pour l'ensemble des collectivités y compris le bloc communal.

Le bloc communal	
En 2023, l'épargne brute du bloc communal s'est élevée à 26,6 Md€, soit environ 18% de leurs recettes réelles de fonctionnement. La dynamique des recettes (foncier, TVA même ralentie) a permis d'absorber dans l'ensemble la dynamique de charges et de contrecarrer l'effet ciseaux. Les plus gros investissements restent toutefois à venir.	En 2024, la dynamique de dépenses (+5,2% observée sur les 8 premiers mois) pourrait conduire à une contraction de l'épargne. Le caractère néanmoins dynamique des recettes et le pouvoir par ailleurs de taux ou de tarif dont ces collectivités disposent devraient leur permettre de conserver une situation globalement favorable.
Les départements	
En 2023, la chute des DMTO (-22%), une TVA ralentie et la dynamique structurelle des dépenses (dont action sociale : +5%), ont conduit à une diminution brutale de leur épargne brute (-39%, soit -4,7 Md€), qui ne représente plus que 10% des RRF. Cette dégradation représente le principal facteur du repli des collectivités en 2023.	En 2024, les contraintes de recettes (TVA, nouvelle baisse des DMTO, malgré hausse de TCSCA) et des dépenses toujours dynamiques susciteront un autre recul significatif de l'épargne brute, avec un enjeu désormais de soutenabilité et de priorisation de l'investissement.
Les régions	
En 2023, une baisse de l'épargne brute de 5,8% (-0,4 Md€), notamment due au ralentissement de la TVA. Près de 75% de leurs RRF sont composées d'un ensemble à la dynamique inconstante (TVA), sur lequel les marges de manœuvre sont limitées ou dépendent de l'Etat (taux sur l'énergie) ou orientées à la baisse (taux sur les certificats d'immatriculation).	Pour 2024, les leviers limités sur la dynamique de recettes (pouvoir de tarif sur l'immatriculation), et la dynamique des dépenses de fonctionnement (+6,9% sur les 8 premiers mois de 2024) conduiront à une nouvelle baisse de l'épargne brute.

Cour des Comptes ; RRF = recettes réelles de fonctionnement

Les Départements ont connu une dégradation financière historique malgré un ralentissement des dépenses et des investissements sous tension, du fait notamment de la stagnation des recettes, de la baisse historique de leur épargne brute (-38.2% en 2023 et -31.8% en prévision en 2024), un recours accru à l'emprunt, nécessitant une contribution sensible de la trésorerie pour le bouclage des plans de financement en sus des emprunts nouveaux.

## La loi spéciale

Cette loi a pour finalité d'assurer la continuité de la vie publique nationale dans l'attente de l'adoption de la loi de finances initiale de l'année, en autorisant les seules mesures d'ordre financier nécessaires à cet effet. Aucune nouvelle autre disposition ne pourra être prise en compte. Cela nécessite la reconduction des prélèvements sur recettes au profit notamment des collectivités.

Il s'agit là pour l'État de l'équivalent de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, *jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

La loi spéciale autorise le Gouvernement à continuer à percevoir les impôts existants jusqu'au vote de la loi de finances de l'année.

*« Article 1<sup>er</sup> : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, la perception des ressources de l'État et des impositions de toutes natures affectées à des personnes morales autres que l'État est autorisée conformément aux lois et règlements ».*

La loi spéciale :

- Permet de maintenir la possibilité de lever la fiscalité locale directe,
- De percevoir des douzièmes de fiscalité comme usuellement.

*« Article 2 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 057 825.20 € ».*

Cela permet de garantir la perception des prélèvements sur recettes dont la DGF, de maintenir l'enveloppe votée en loi de finances initiale 2024, et de percevoir aux douzièmes comme usuellement.

*« Article 3 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2025, le ministre chargé des finances est autorisé à procéder, en 2025, à des emprunts à long, moyen et court termes libellés en euros ou en autres devises pour couvrir l'ensemble des charges de trésorerie ou pour renforcer les réserves de change, ainsi qu'à toute opération de gestion de la dette ou de la trésorerie de l'État ».*

*« Article 4 : Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale, la caisse de prévoyance et de retraite du personnel ferroviaire, la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales sont habilitées, en 2025, à recourir à des ressources non permanentes dans la seule mesure nécessaire à la couverture de leurs besoins de trésorerie ».*

Ces articles marquent la continuité du financement de l'État par l'emprunt et des organismes sociaux pour leur permettre une continuité des paiements et remboursements des prestations de sécurité sociale au début 2025.

La mise en œuvre de la loi spéciale sera précisée par décrets et circulaires, avec plusieurs principes directeurs :

- La loi de finances 2024 comme référence, pour plafonner les crédits ouverts et donner la priorité à la poursuite de l'exécution des services publics.
- La poursuite du fonctionnement courant, avec cependant une suspension des dotations, subventions et revalorisations salariales.
- L'application de ces principes à l'ensemble des administrations publiques.

Les incidences de la loi spéciale pour les collectivités :

- Un cadre identique à 2024 s'applique pour les recettes fiscales.
- La base 2024 sert de référence pour les montants 2025 des dotations, dans l'attente de la nouvelle loi de finances, avec maintien des modalités de versement.

## Le projet de loi de finances 2025

Le nouveau Gouvernement Bayrou a fait le choix de repartir du texte en cours d'examen afin de ne pas susciter des semaines supplémentaires de débats.

Ce projet affiche un objectif de redressement des finances publiques par la réduction des dépenses publiques.

Principales mesures envisagées pour les collectivités :

- Le report de 3 ans de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : le projet propose de laisser en l'état jusqu'en 2027, puis de faire baisser le taux progressivement à partir de 2028 pour arriver à une suppression complète en 2030.
- Le gel des fractions de TVA le PLF propose de supprimer l'indexation de la TVA affectée aux collectivités pour 2025, et revient dans le même temps pour les années à venir sur une indexation de la TVA sur la base de l'année N-1 et non l'année N. Si cette disposition est maintenue, cela aura comme conséquences potentielles un gel de la dynamique fiscale sur la part TVA en 2025 et un gain de visibilité sur l'évolution de la recette de TVA à compter de 2026.
- Concernant la DGF : il était prévu de la maintenir en volume à 27 245 millions d'euros, elle sera finalement revalorisée de 150 millions d'euros. Il est prévu de poursuivre le renforcement des dotations de péréquation des communes (+290 millions d'euros) avec +140 millions d'euros pour la DSU et + 150 millions d'euros dont 60% sur la fraction péréquation pour la DSR. Le renforcement de la péréquation verticale des départements se poursuivra également avec +10 millions d'euros par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements. Après deux années de hausse consécutive de son enveloppe, la DGF verra son montant stabilisé en 2025.
- Bien que la DGF se stabilise, il n'en sera pas de même des autres dotations. Ainsi le périmètre des variables d'ajustement connaîtra une minoration de 478 millions d'euros contre 47 millions d'euros en 2024.

478 M€ de « gage » sur les variables d'ajustement majoritairement prélevés sur le bloc communal				
	LF22	LF23	LF24	PLF 25
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880	2 875	2 840	2 411
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284	284	272	204
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388	378	378	378
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48	48	48	48
<b>Total</b>	<b>3 600</b>	<b>3 585</b>	<b>3 538</b>	<b>3 060</b>

Dans un souci d'équité, la minoration des variables d'ajustement sera effectuée au prorata des recettes réelles de fonctionnement.

- La baisse du FCTVA : le gouvernement Barnier avait envisagé de passer le taux de 16.404% à 14.850% soit une baisse de près de 10% des recettes de FCTVA et de supprimer les dépenses de fonctionnement de l'assiette d'éligibilité. Initialement envisagée sur les attributions versées à compter de 2025, un amendement est venu porter cette application à compter des dépenses réalisées en 2025. Le Sénat a supprimé la révision de ce taux qui reste inchangé et s'établit à 16.404 %, et a maintenu l'éligibilité de certaines dépenses de fonctionnement.
- Le gouvernement avait initialement prévu la mise en place d'un fonds de réserve des collectivités locales, alimenté par un prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des EPCI à fiscalité propre, des départements et des régions dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros, le prélèvement étant plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. Ce dispositif est finalement remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales, DILICO, lequel doit permettre d'économiser un milliard d'euros à l'État en 2025 contre les 3 milliards d'euros prévus dans le dispositif initial.  
Ce prélèvement abondera trois fonds de péréquation ; le FPIC, le fonds national de péréquation des DMTO et le Fonds de solidarité rurale.
- Concernant les autres mesures diverses : le fonds vert connaîtra une baisse significative, passant de 2.5 milliards à 1.1 milliards d'euros. Les autres dotations en soutien à l'investissement (DETR, DPV) seront stables, les crédits de la DSIL étant cependant minorés de 150 millions d'euros. Les communes anciennement classées en ZRR seront intégrées dans le nouveau zonage France ruralités.

L'ensemble de ces mesures esquisse une contribution des collectivités à la réduction du déficit public de l'ordre de 5 milliards d'euros.

Dans son discours de politique générale du 14 janvier 2025, François BAYROU a indiqué que l'effort de participation des collectivités locales serait réduit à 2.2 milliards d'euros, les modalités et dispositifs devant être déterminés lors de la reprise des débats à venir.

### **Les autres mesures à prendre en compte**

- L'augmentation du taux de cotisation de la CNRACL, avec une hausse de 12 points sur 4 ans, + 3 points de la cotisation employeur par an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'en 2028 (taux actuel 31.65%).
- Le maintien et le renforcement de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (suppression reportée de 2027 à 2030).
- La réduction du taux d'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires à 90% (au lieu de 100%) sauf en cas de CITIS (le gouvernement ayant renoncé à étendre les jours de carence à trois jours au lieu d'un).
- La poursuite de la correction des indicateurs financiers et fiscaux (en particulier du potentiel fiscal et de l'effort fiscal).
- La mise en place et l'approfondissement du budget vert, avec mise en place d'une annexe obligatoire au compte administratif « Impact du budget pour la transition écologique » (volet atténuation volet biodiversité).
- La mise en œuvre de la réforme des agences de l'eau.
- La revalorisation des bases de l'inflation et des valeurs locatives cadastrales (1.68%).
- Augmentation de la taxe Chirac sur les billets d'avion (de 2.63 à 7.40 € pour des destinations européennes en classe économique).
- Des coupes budgétaires opérées sur plusieurs budgets ministériels :
  - Diminution de 111 millions d'euros par rapport au budget élaboré par le gouvernement Barnier (soit un maintien au niveau de 2024 à 1.3 milliards) du budget de l'aide médicale d'État.
  - Maintien des 4 000 postes d'enseignants qui devaient être supprimés malgré une baisse de 50 millions d'euros du budget de l'Éducation Nationale (concernant le programme de soutien de la politique de l'éducation nationale).
  - Réduction du budget du sport par rapport à 2024 année olympique (-10%).
  - Diminution des crédits du service national universel (-89 millions d'€).
  - Recul de 14% des dépenses liées à l'écologie.
  - Baisse du budget consacré à MaPrimeRénov', de 3.3 à 2.3 milliards d'euros.
  - Baisse d'un milliard d'euros pour le budget de la recherche et de l'enseignement supérieur, et de 150 millions d'euros pour celui de la culture.
  - Amputation de 1.2 milliards d'€ pour l'aide au développement, baisse de 80 millions d'euros pour le budget de l'audiovisuel public).
  - Hausse du budget de la sécurité (+2.7% pour la mission budgétaire « sécurités ») et du budget de la justice (+400 millions d'euros)

### **Pour les particuliers :**

- Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 1.8%.
- Une contribution différentielle sur les hauts revenus est instaurée, avec comme objectif un gain de 2 milliards d'euros. Il s'agit de demander aux ménages les plus aisés un effort temporaire sur un an (les contribuables dont le revenu fiscal de référence dépasse 250 000 € seront imposés à hauteur d'au moins 20%).
- Un malus renforcé sur l'achat des véhicules thermiques.
- Le prêt à taux zéro accessible aux primo-accédants est étendu à tout le territoire pour l'achat dans le neuf.
- Le taux de TVA pour la pose et la fourniture de chaudières à gaz passe à 20%.
- Le plafond des frais de notaires perçus par les départements est relevé de 0.5 points pour l'achat d'un bien immobilier, sauf pour les primo-accédants à la propriété.

### **Pour les entreprises :**

- Une contribution (surtaxe) exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises sur un an (20.6% si le chiffre d'affaires se situe entre 1 et 3 milliards, 41.2% si le chiffre d'affaires dépasse les 3 milliards).
- Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation d'actions conduisant à une réduction du capital.
- Une hausse du taux de la taxe sur les transactions financières (taxe Tobin) de 0.3 à 0.4%.
- La possibilité pour les régions de prélever sur les entreprises un versement destiné au financement des services de mobilité dans la limite de 0.15% des salaires.
- Baisse du seuil de la TVA pour les autoentrepreneurs.
- Durcissement du crédit impôt recherche.

Ce contexte d'incertitudes inédit (cadre national caduque, recours à un cadre transitoire, instabilité du contexte politique et législatif) combiné à l'environnement général des collectivités et l'analyse de leur situation financière vient impacter la préparation budgétaire et la stratégie financière des collectivités, bien que se dessinent lors des débats des tendances lourdes et de fond : dégradation continue de la situation financière et de la situation macroéconomique, dynamique des recettes faiblissant.

## **Contexte local :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la France compte 10 communes de moins qu'en 2023, soit 35 018 (dont 34 806 en France métropolitaine), pour une population totale de 67 664 570 habitants (dont 65 505 213 en France métropolitaine). On dénombre 1 254 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre.

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 800 194 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km<sup>2</sup> (soit 116 habitants au km<sup>2</sup>) regroupant 3 697 communes. 22% de la population a moins de 20 ans, 31.5% a plus de 60 ans. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 74.9%, le taux de chômage est de 6.5%. Le PIB régional se chiffre à 87 549 millions d'euros, soit 31 323 €/habitant et 77 904 €/ emploi.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 547 096 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 234 km<sup>2</sup> (soit 105 habitants au km<sup>2</sup>) regroupant 569 communes dont Mandeuire, dont 512 communes rurales. 34.2% de la population du Département vit dans des communes de plus de 10 000 habitants.

61.6% de la population du Département a entre 15 et 64 ans et 10.4% plus de 75 ans. Le taux de chômage est de 6.6%. On dénombre 12 473 bénéficiaires du RSA. La voirie départementale compte 3 684 km<sup>2</sup> soit 6.8 km de voirie pour 1 000 habitants.

La Commune de Mandeuire fait partie des 576 communes de 4 000 à 4 999 habitants. Cette tranche de communes regroupe une population de 2 563 803 habitants représentant 1.7% des communes et 3.8% de la population.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 139 653 habitants sur 73 communes, Mandeuire fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Au 31 décembre 2022 la Fonction Publique Territoriale dénombrait 1.98 millions d'agents soit -0.2 % par rapport à 2021.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 14.6 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 17.6 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire (la moyenne nationale étant de 12.8 agents pour les communes de 3 500 à 5 000 habitants), au vu des nombreux services proposés par la Commune.

Les contraintes pesant sur les ressources des collectivités et l'engagement pris cette année encore d'assurer la stabilité des taux de fiscalité directe locale amènent la Commune à redoubler de vigilance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles. A noter que les dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau national en 2023 ont augmenté de +5.8 % (+5.7% pour le bloc communal), ce pourcentage étant de +6.18 % sur la commune de Mandeuire.

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont quant à elles augmenté de +3.3 % (+6.1% pour le bloc communal), ce chiffre étant de + 7.39 % pour la commune.

Côté investissement, les dépenses des collectivités ont augmenté de +6.7% (+8.9% pour le bloc communal), les recettes augmentant quant à elles de +7.9 % (+4.9% pour le bloc communal).

Le taux d'épargne brute des collectivités a reculé de 2 points -0.3 points pour le bloc communal), le besoin ou la capacité de financement s'établissant à -0.4 (-0.2 pour le bloc communal).

## Portrait communal de Mandeuire

### Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants
2024	4 731 habitants	4 880 habitants
<b>2025</b>	<b>4 672 habitants</b>	<b>4 814 habitants</b>

La variation de la population communale de 2015 à 2021 se solde par une variation négative de -0.4%, avec un taux de natalité de 9 et un taux de mortalité de 10.8.

### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

Âge	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 933</b>	<b>100,0</b>	<b>4 847</b>	<b>100,0</b>	<b>4 731</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	852	17,3	851	17,6	799	16,9
15 à 29 ans	760	15,4	698	14,4	701	14,8
30 à 44 ans	929	18,8	871	18,0	822	17,4
45 à 59 ans	998	20,2	953	19,7	977	20,6
60 à 74 ans	835	16,9	881	18,2	844	17,8
75 ans ou plus	560	11,3	593	12,2	590	12,5

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

La population de Mandeuire se répartit par sexe et âge de la manière suivante :

Pour la tranche des 0-29 ans : 32.80% des hommes et 30.70% des femmes.

Pour la tranche des 30-59 ans : 39.80% des hommes et 36.30% des femmes.

Pour la tranche des 60-74 ans : 16.3% des hommes et 19.3% des femmes.

Pour la tranche des 75 ans et plus : 11.2% des hommes et 13.7% des femmes.

La Commune compte sur son territoire 4 747 ménages (923 ménages d'une personne, 77 ménages sans famille, 1 329 couples sans enfants, 1 879 couples avec enfants et 539 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2021.

Plus de 50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

#### POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle

Catégorie socioprofessionnelle	2010	%	2015	%	2021	%
<b>Ensemble</b>	<b>4 143</b>	<b>100,0</b>	<b>4 018</b>	<b>100,0</b>	<b>3 936</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	0	0,0	20	0,5	25	0,6
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	69	1,7	60	1,5	82	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	128	3,1	126	3,1	145	3,7
Professions intermédiaires	439	10,6	422	10,5	509	12,9
Employés	582	14,0	553	13,8	477	12,1
Ouvriers	966	23,3	930	23,2	777	19,7
Retraités	1 326	32,0	1 348	33,5	1 243	31,6
Autres personnes sans activité professionnelle	634	15,3	558	13,9	677	17,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2024.

19.4% des actifs de la Commune travaillent dans leur commune de résidence (80.6% dans une autre commune) (le taux national étant de 32.7%)

Concernant la population active, on note que 72.9% des 15-64 ans de la commune sont des actifs (72.7% pour l'agglomération).

76.1% des actifs occupés de la commune ont un contrat longue durée, en France ce taux est de 72.9%.

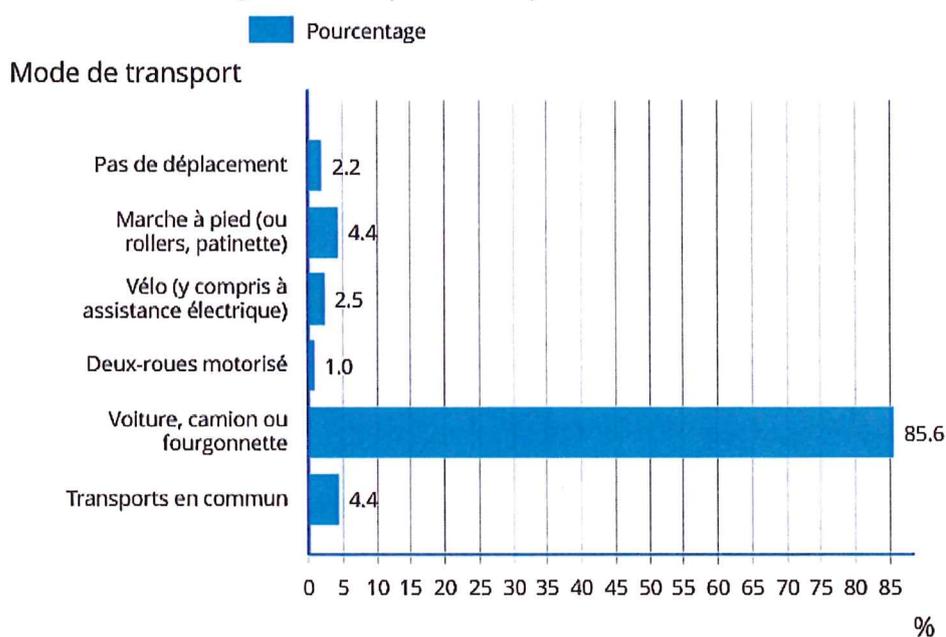
83.7% des actifs occupés de la commune ont un contrat à temps complet contre 83.8% en France.

A noter une participation croissante des seniors au marché du travail (taux d'activité de 53.86% des 55 ans et plus sur Mandeuire, 52.98% sur l'agglomération), liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

On dénombre 1 558 emplois sur la commune avec un indice de concentration de l'emploi de 0.88 (cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune et le nombre d'actifs occupés).

On compte 364 emplois dans les fonctions métropolitaines de la Commune dont 178 emplois cadres (12 598 au niveau de l'agglomération dont 4 842 emplois cadres).

## ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2021



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2021 exploitation principale, géographie au 01/01/2024.

Concernant la courbe des naissances et des décès domiciliés, à noter une hausse des décès entre 2022 et 2023, passant de 49 à 51, et une baisse des naissances passant de 36 à 34.

La commune compte sur son territoire 2 508 logements dont 2 283 résidences principales, 19 résidences secondaires, 207 logements vacants.

### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	2 277	100,0	2 307	100,0	2 283	100,0	4 723	18,4
Propriétaire	1 324	58,1	1 315	57,0	1 332	58,4	2 861	24,3
Locataire	921	40,5	965	41,8	911	39,9	1 791	9,9
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	585	25,7	581	25,2	476	20,8	1 004	11,3
Logé gratuitement	32	1,4	28	1,2	39	1,7	71	12,8

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales, géographie au 01/01/2024.

16.3% des résidences principales de la Commune ont moins de 30 ans.

Le principal mode de chauffage des résidences principales est le chauffage central individuel (67.6%, et 57.2% sur l'agglomération).

81% des locaux de la Commune sont raccordables à la fibre optique (soit 2 125 au total en 2024).

La consommation toutes énergies confondues du secteur de la commune s'élève à 2.98 ktep (kilos tonnes d'équivalent pétrole), 1 tep équivalent à 11 630 kWh.

Le taux de chômage s'élève en 2021 à 13.4% (26.5% chez les 15 à 24 ans).

Le revenu imposable par habitant varie entre 11 380 € et 32 640 €, le revenu fiscal moyen médian par foyer étant de 20 330 €, la moyenne régionale de 27 176 € et la moyenne nationale de 29 967 €.

Le revenu moyen des foyers fiscaux de la commune est de 23 683 €, celui de l'agglomération étant de 25 488 €.

Pour la commune de Mandeuve, le potentiel financier par habitant est de 1 570.50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1 079.49 €.

La Commune compte 168 foyers CAF au RSA, ce nombre étant de 4 610 au niveau de l'agglomération.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc.

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixés en 2024, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel et notamment la hausse de la cotisation de l'assurance statutaire,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

Il a été demandé aux différents chefs de services d'étudier l'inscription de leurs prévisions budgétaires dans une démarche de sobriété des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité, avec un effort de -4% demandé sur les dépenses de fonctionnement.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2025 et du Compte Financier Unique est programmée au 7 avril 2025 (en raison du changement de logiciel comptabilité à intervenir mi-mars 2025 et des dotations de l'État notifiées fin mars 2025).

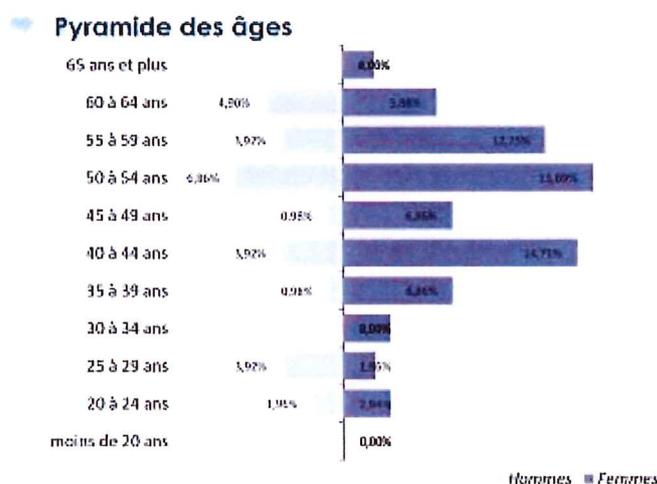
### Focus sur les données sociales internes de la Ville :

La Ville de Mandœuvre compte 103 agents au 31 décembre 2023 dont 85 fonctionnaires.  
Le taux de féminisation sur emplois permanents est de 72.5%.

La répartition des agents par catégorie s'effectue comme suit :

- 78% en catégorie C (avec un taux de féminisation de 71.3%)
- 17% en catégorie B (avec un taux de féminisation de 70.6%),
- 5% en catégorie A (avec un taux de féminisation de 100%).

L'âge moyen d'un agent de la collectivité est de 48 ans.



Les charges de personnel (incluant le montant de la cotisation assurance) s'élèvent à 61% des dépenses de fonctionnement (la moyenne de la strate étant de 55.6%).

Le taux d'absentéisme est de 13.6% (107 arrêts avec 5 081 jours d'absence représentant un coût global de 979 403 € soit 9.23% des dépenses de fonctionnement).

En 2025, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations notamment la CNRACL avec +4 points (avec comme objectif d'atteindre les 50% en 2027) (taux patronal actuel de 31.65 %),
- La fixation du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL à 9.88% contre 8.88% en 2024,
- L'attribution ou la suppression de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat),
- L'attribution du RIFSEEP CIA (Complément Indemnitaire d'Attribution),
- Le passage au RIFSEEP des agents de la Police Municipale,
- Les remplacements des agents arrêtés,
- La révision prévue des grilles salariales des agents des catégories B et C,
- La relance de la réforme des retraites par le Gouvernement Bayrou,
- La modification du plafond de la Sécurité sociale (47 100 € contre 46 368 € en 2024 soit +1.6%), entraînant des conséquences directes sur les cotisations sociales des agents publics, les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail, les prestations de retraite et d'assurance-vieillesse.

**Etat des lieux de la situation financière de la Ville :**

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>	<b>Variation</b>
Foncier bâti	32.44 %	32.44 %	0.00%
Foncier non bâti	22.13 %	22.13 %	0.00%
Taxe d'habitation	13 %	13 %	0.00 %

**Taux moyen des communes au niveau national en 2024**

<b>Taxe d'habitation RS</b>	<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties</b>
24 %	41.32%	58.09 %	36.92 %

**Taux moyen des communes au niveau régional en 2024**

<b>Taxe d'habitation RS</b>	<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties</b>
22.81 %	42.26%	48 %	40.94 %

**Taux moyen des communes au niveau départemental en 2024**

<b>Taxe d'habitation RS</b>	<b>Taxe foncière propriétés bâties</b>	<b>Taxe foncière propriétés non bâties</b>	<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties</b>
18.34 %	37.29 %	34.12 %	31.71 %

**Une hausse de la pression fiscale peut être envisagée pour dégager des recettes supplémentaires, sur la base des états 1259 notifiés.**

## Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Ville possède 5 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 3 084 510.57 €.

### Ratio d'endettement par habitant

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette au 31/12 en K€	2 446	2 997	2 704	2 501	2 296	3 084
Annuité de la dette en K€	229	336	238	206	198	227
Nombre d'habitants	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945	4 880
Endettement par habitant en €	490	602	544	504	464	517
Moyenne de la strate en €	751	739	730	628	661	726

### Situation de l'épargne en milliers d'euros

	2021	2022	2023	2024	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent de fonctionnement	735	1 122	1 238	1 295	265	NC
Capacité d'autofinancement	743	535	710	674	136	214
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	451	467	512	468	95	140

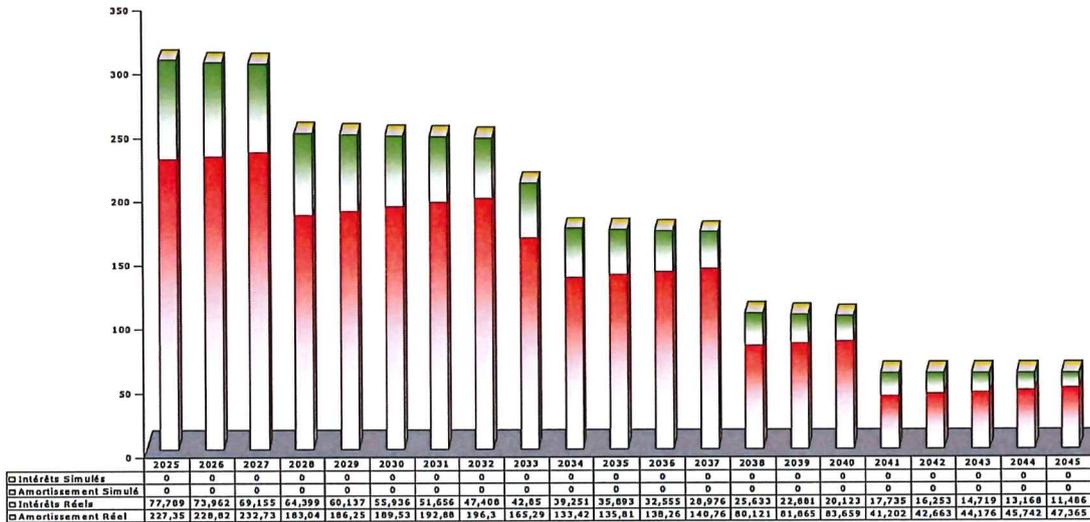
#### - Dette :

	2021	2022	2023	2024	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Encours de la dette au 31.12.	2 704	2 501	2 296	3 084	517	726
Annuité de la dette	334	240	245	305	42	74

*L'encours de la dette au 31 décembre 2024 s'élève à 3 084 5103.57 euros.*

**Courbe des remboursements de la dette :**

**Courbe des remboursements**



## Prospectives financières : les principales orientations 2025

Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<i>DÉPENSES</i>					
	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024 provisoire</b>
<b>DEPENSES REELLES</b> <b>DONT notamment</b>	<b>5 253 852.20</b>	<b>5 200 905.91</b>	<b>5 487 855.40</b>	<b>5 725 459.45</b>	<b>6 079 176.84</b>
Ch 011 – Charges à caractères générales	946 551.22	894 596.96	1 107 061.38	1 240 173.28	1 300 507.88
Ch 012 - Charges de personnel	3 380 106.43	3 438 239.52	3 726 617.51	3 970 546.27	3 981 197.05
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	639 570.57	798 843.62	616 763.46	528 646.95	734 557.64
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	40 986.10	23 246.39	37 026.84	35 467.05	88 477.33
Ch 67 - Charges exceptionnelles	17 007.98	5 658.42	222	353	511.57
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	139 526.90	142 738.65	153 364.13	160 062.44	247 256.94

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 154 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 1 052 €/ habitant.

A titre d'information, la moyenne régionale est de 1 117 €/ habitant et la moyenne départementale de 1 229 € par habitant.

A noter les charges 2025 rattachées sur l'exercice 2025 au chapitre 011 s'élèvent à 61 612.19 €.

Le montant des dépenses de personnel hors remboursement s'élève à 3 742 926.43 €.

### **Pour l'année 2025:**

La Commune de Mandeuve continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement, ce poste devant dans les prochaines années connaître une stabilisation voire un décroît au vu des futurs départs en retraite pour inaptitude annoncés, malgré une hausse de l'assurance statutaire et de sa cotisation (plus de 25 000 € en 2025).

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2025. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2025 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant la maîtrise des coûts :

Un responsable des achats et stocks des ateliers a été mis en place, ce qui a permis, en sus de l'obligation législative en matière de commande publique de comptabiliser l'intégralité des coûts pour déterminer la procédure applicable, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de gérer les gaspillages et de gérer les stocks.

**Concernant les recettes de fonctionnement :**

<b>RECETTES</b>					
	<b>CA 2020</b>	<b>CA 2021</b>	<b>CA 2022</b>	<b>CA 2023</b>	<b>CA 2024 provisoire</b>
<b>TOTAL</b> <b>Dont notamment</b>	<b>6 181 197.96</b>	<b>6 693 858.33</b>	<b>6 763 611.65</b>	<b>7 173 424.76</b>	<b>7 703 415.90</b>
DGF	0	0	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 611 214	1 324 624	1 435 941	1 529 244	1 578 832
Ch 70 - Vente de produits	211 896.21	226 140.43	283 439.20	351 003.91	309 721.55
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	629 026.82	687 603.11	614 358.02	876 729.37	757 137.46
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	191 467.69	261 097.44	192 648.71	172 093.28	302 336.72
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	136 931.75	194 144.81	186 527.95	227 619.84	187 215.03
Ch 77 – Pds exceptionnels	1 636.18	8 800.83	36 021.76	5 899.13	17 287.09

Les recettes de fonctionnement représentent 1 259 €/ habitant contre 1 201 €/habitant pour la moyenne de la strate.

A titre d'information, la moyenne régionale est de 1 252 € par habitant et la moyenne départementale de 1 371 € par habitant.

### Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions et demi d'euros pour la collectivité.

### **Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 160 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.**

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoyait la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC. Cependant, en 2024 l'ensemble intercommunal est devenu pour la première année à la fois contributeur mais également bénéficiaire du FPIC. Aussi les élus communautaires ont-ils validé l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant désormais l'application de la répartition de droit commun du FPIC afin que les communes puissent bénéficier du reversement. Le FPIC des communes n'est désormais plus pris en charge par PMA.

### Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera fin mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.

18 880 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.

50 000 € au titre du FNGIR.

40 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de toucher), sous réserve que la Commune ne subisse pas d'écêtement du fait de sa baisse de population et du fait que son potentiel fiscal par habitant soit inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen.

A noter que la Commune subira une baisse de sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP (24 135 € en 2024) et du versement du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT (7 424.46 € en 2024) (ces variables d'ajustement baisseraient dans leur enveloppe globale de 20 à 40 %).

**Concernant les dépenses et recettes d'investissement :**

<b>INVESTISSEMENT</b>						
les résultats constatés aux comptes administratifs						
En milliers d'Euros						
	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Euros / habitant</b>	<b>Moyenne de la strate hors dette</b>
Dépenses d'investissement	1 798	989	642	744	154	489
Dont						
dépenses d'équipement	1 417	765	417	478	99	387
Remboursement d'emprunts	293	204	207	213	44	76
Recettes d'investissement	807	970	1 233	1 207	250	468
dont						
emprunts	0	0	250	751	156	63
Subventions reçues	117	28	108	74	15	92
FCTVA dotations et fonds	187	216	244	114	24	43

**Concernant le résultat prévisionnel pour l'année 2024 :**

Le Bilan en investissement pour 2024 se solde par un déficit global de - 31 902.02 € avec les restes à réaliser.

L'excédent pour l'exercice se chiffre à 462 659.72 € auquel se rajoute l'excédent 2023 de 591 121.14 €.

Les restes à réaliser se chiffrent en dépenses à 1 092 420.53 € et en recettes à 6 737.65 € soit un déficit de - 1 085 682.88 €.

Le bilan en fonctionnement pour 2024 se solde par un excédent global de 1 295 949.49 €.

L'excédent pour l'exercice se chiffre à 57 773.72 € auquel se rajoute l'excédent 2023 de 1 238 175.77 €.

**Le résultat global est donc excédentaire et se chiffre à 1 264 047.47 €.**

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2025, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment.

Toute forme d'aide sera sollicitée, de la CAF pour l'équipement du SMEJ, ainsi que du Département et de la DRAC pour les actions de la Médiathèque (inclusion, espace sensoriel, projet culturel), les fonds de concours PMA pour les travaux afférents à la transition écologique. La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, des Fonds Verts, etc.

### **Les principaux reports de l'année 2024 :**

En principales dépenses :

- L'acquisition du logiciel comptabilité e-magnus évolution pour 6 697.20 €
  - L'alignement rue des Anglots et rue de la Citadelle pour 4 114.84 €
  - Les travaux sylvicoles 2024 pour 1 032 €
  - Les travaux de menuiserie et réfection bac acier aux écoles pour 34 985.53 €
  - Les travaux de menuiserie à la crèche pour 20 041.37 €
  - Les divers travaux bâtiments dont le remplacement des vitrages, les toitures, les alarmes PPMS aux écoles, le rideau métallique du poste de police pour 56 676.76 €
  - Le changement de VMC au sein de logements pour 3 720 €
  - Le camion de viabilité hivernale pour 189 333.86 €
  - Le matériel informatique pour 13 150.25 €
  - La réfection des corniches Natura 2000 pour 4 284 €
  - Les travaux concernant la réfection de la RD pour 748 324.76 €
  - La dotation de l'école Fontenotte pour un vidéoprojecteur et un destructeur pour 839.18 €
  - Les montres boîtiers de sécurité pour 4 296.67 €
  - Les sièges ergonomiques à la crèche pour 1 323 €
  - Le contrat P3 pour 2 415.10 €.
- ...

**Pour un total de 1 092 420.53 €**

En recettes :

- Le solde d'une subvention de l'État et du FEDER au titre des corniches Natura 2000 pour 4 671.65 €
- Le solde d'une subvention de la CAF pour l'acquisition de matériel informatique au SMEJ pour 2 066 €

**Pour un total de 6 737.65 €**

## **Perspectives en termes d'investissement pour l'année 2025 :**

### **Sous réserve des résultats de l'exercice 2024 :**

#### **En fonctionnement :**

La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.  
Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)  
Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.  
La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).  
La maintenance des jeux au sein des écoles.  
La dotation aux écoles.  
Les frais d'énergie.  
Les subventions aux CCAS et SIVAMM.  
La contribution au SIACVH.  
Le transfert de la gestion des feux tricolores à Pays de Montbéliard Agglomération.  
Les travaux d'exhumations au cimetière.  
Les formations des agents.  
La peinture routière.  
Le contrat Cy Clope pour le recyclage des mégots de cigarettes.

#### **En investissement :**

- Poursuite de la réfection de la RD 437 qui passera en opération pluriannuelle sous la forme d'une autorisation de programme/ crédit de paiement : avec la première phase de l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Mandeuve pour plus de 2 millions d'euros.
- Création d'un espace multisensoriel à la Médiathèque inspiré de l'approche Snoezlen ; 34 000 €.
- Rénovation des bâtiments communaux et scolaires (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire : 4 000 €.
- Acquisition de micro-ondes dans le cadre de l'instauration d'une pause méridienne pendant les petites vacances scolaires : 1 120 €.
- Quatrième phase des travaux de rénovation de l'éclairage public : 50 000 €.
- Rénovation du local rue du 17 Novembre dans l'éventualité d'accueillir un cabinet médical : chiffrage en cours.

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

Transformation du site de l'ancien temple pour accueillir une résidence « seniors ».

Construction de logements sur le site des anciens ateliers municipaux (contact de divers aménageurs).

Implantation de la giga factory Das Solar.

Travaux de démolition et de réhabilitation des logements sociaux entrepris par les bailleurs sociaux.



## CONVENTION DE SERVITUDES

### CONVENTION CS 06

Commune de : Mandeure

Département : DOUBS

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2348MKSRLV (RIA) C5 EXT -MANDEURE-FREE MOBILE

Chargé de projet Enedis : RINGENBACH Alexandre

### CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

**La Société Enedis,**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

**Et**

Nom \*: **COMMUNE DE MANDEURE** représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **34 RUE DE LA LIBERATION, 25350 MANDEURE**

Téléphone : **03 81 36 28 80 / mairie.mandeure@ville-mandeure.co**

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Mandeure		AR	0047	SUR LES ESSARTS BALANGIER	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. .... qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 10 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er, une indemnité de 20 € (vingt euros)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages

d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

#### ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Le Directeur Régional ENEDIS en Alsace Franche-Comté, 57 rue Bersot - BP 1209 (25004) Besançon cedex**).

#### ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître A DEFINIR notaire à A DEFINIR, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

(1) LE PROPRIETAIRE (faire précéder de la mention manuscrite « Lu et Approuvé »)

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE MANDEURE représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(2) ENEDIS

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

Département :  
DOUBS

Commune :  
MANDEURE

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 20/12/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

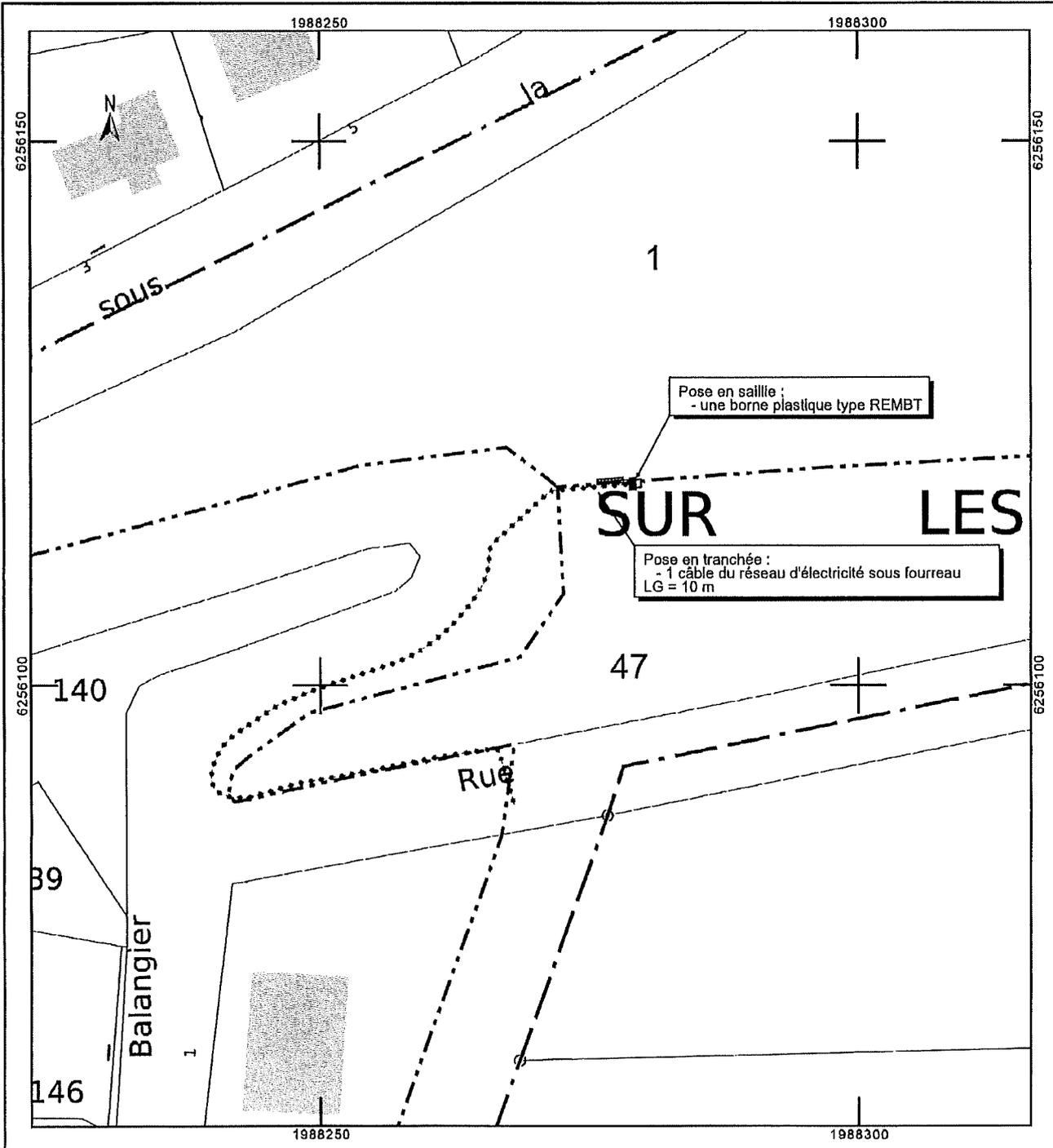
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Date et signature :

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
POLE TOPOGRAPHIQUE BESANCON  
GESTION CADASTRALE Réception  
mardi 9h30 à 12h sur RdV 25043  
25043 BESANCON CEDEX  
tél. 03 81 66 65 27 -fax  
E-mail :  
plgo.doubs@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# Conseils en énergie partagés (CEP)

## PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION

Période du 01/05/2025 au 30/04/2028

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard, sise 8 avenue des Alliés à Montbéliard (25200) représentée par son Président, Monsieur Charles DEMOUGE, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 12 décembre 2024,

Ci-après dénommée « Pays de Montbéliard Agglomération » ou « Communauté d'Agglomération »,  
d'une part,

Et :

La **Commune de Mandeuire**, sise 34 rue de la Libération à Mandeuire (25350), représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre HOCQUET, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée « la Commune »,  
d'autre part,

Et conjointement dénommées « Les Parties »

### Préambule

S'inscrivant dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et de la transition écologique, le Conseil en énergie partagé a été mis en place par Pays de Montbéliard Agglomération en avril 2010 afin d'aider les communes de son territoire et à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques.

Il consiste en la mise à disposition des communes d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP », dont les tâches sont notamment :

- › la gestion comptable des fluides à l'aide de bilans annuels et le suivi par tableaux de bord, permettant de détecter les dérives de consommations d'énergie et d'eau et les erreurs de facturation,
- › l'optimisation des contrats de fourniture d'énergie
- › le suivi des marchés du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie
- › le diagnostic avec préconisations de travaux ou d'interventions techniques,
- › l'assistance technique et administrative lors des projets de rénovation ou de construction et l'analyse des performances après travaux,
- › l'accompagnement dans les actions réglementaires à mettre en œuvre
- › la sensibilisation des élus, techniciens et usagers des bâtiments communaux

La cinquième convention triennale arrivant à échéance au 30 avril 2025 et au vu de l'efficacité du service, il a été décidé de prolonger la mission pour une durée de trois années supplémentaires, soit jusqu'au 30 avril 2028.

La participation des communes s'établit à 0,24 € par habitant et par an pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2028, le complément étant pris en charge par Pays de Montbéliard Agglomération. Cette participation a été revalorisée de l'inflation à hauteur de deux centimes d'euros par habitant et par an.

Il est convenu ce qui suit,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

---

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la Commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Pays de Montbéliard Agglomération.

#### **Article 2 : Adhésion et coût**

---

La commune adhère au service CEP de Pays de Montbéliard Agglomération par délibération du conseil municipal, pour une durée de trente-six mois à compter du 01 Mai 2025.

La participation de la commune est fixée à 0,24 € par habitant et par an pour la période du 01 mai 2025 au 30 avril 2028.

#### **Article 3 : Engagement de la commune**

---

- ▶ La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises le suivi périodique des consommations, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel. Dans le cadre du suivi périodique des consommations, elle devra en outre effectuer un relevé régulier des compteurs d'énergie et d'eau des bâtiments.
- ▶ Elle informe le CEP de Pays de Montbéliard Agglomération de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- ▶ Elle informe le CEP de Pays de Montbéliard Agglomération de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public.
- ▶ La Commune, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CEP de la Pays de Montbéliard Agglomération, décide seule des suites à donner aux recommandations.

#### **Article 4 : Engagement de Pays de Montbéliard Agglomération**

---

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique des consommations que pour le contrôle des facturations,
- transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Pays de Montbéliard Agglomération assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune**

---

La Commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et d'eau et gestionnaires de réseau, d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données et outils de gestion des consommations et dépenses d'énergies et d'eau de la commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune. Par ailleurs, la Commune donne mandat au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs, référent départemental du groupement régional Bourgogne Franche-Comté pour la fourniture d'énergie auquel elle est adhérente, d'agir en son nom et pour son compte pour donner accès à son périmètre depuis la solution de management des achats groupés d'énergies e-Mage.

Elle autorise Pays de Montbéliard Agglomération à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que la Pays de Montbéliard Agglomération ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

#### **Article 6 : Limites de la convention**

---

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

#### **Article 7 : Appui de l'ADEME**

---

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME Bourgogne Franche-Comté assure une mission d'assistance technique et méthodologique à Pays de Montbéliard Agglomération pour le bon déroulement de la mission.

#### **Article 8 : Durée**

---

La présente convention prend effet à compter du 01 mai 2025 et se termine le 30 avril 2028.

#### **Article 9 : Modalités de paiement**

---

La participation de la Commune s'élève à 0,24 € par habitant et par an pour la période du 01 mai 2025 au 30 avril 2028.

Ainsi avec 4814 habitants, la participation de la Commune s'élève à 1155,36 € par an pour la période du 01 mai 2025 au 30 avril 2028.

La Commune s'acquittera des sommes dues directement auprès de Pays de Montbéliard Agglomération en créditant le compte ouvert à la Trésorerie Principale de Montbéliard Municipale sous le n° 30001 00552 C255000000 02 sur présentation d'un mémoire ou d'une facture des prestations exécutées. Des acomptes annuels pourront être versés.

#### **Article 10 : Incessibilité des droits**

---

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

#### **Article 11 : Résiliation – non-respect du contrat**

---

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une ou plusieurs de ses clauses ou des lois et règlements en vigueur en la matière.

La résiliation sera prononcée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter, restée infructueuse.

#### **Article 12 : Force majeure**

---

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 60 jours à compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

#### **Article 13 : Droit applicable – Règlement des différends**

---

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

#### **Article 14 : Nullité d'une clause**

---

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

#### **Article 15 : Modifications de la convention**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

#### **Article 16 : Indépendance des Parties**

---

La Communauté d'Agglomération et la Commune de Mandeure, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Montbéliard, le

En 3 exemplaires originaux

Pour Pays de Montbéliard Agglomération

Le Président

Pour la Commune de Mandeure

Le Maire

<b>Département</b>
Doubs
<b>Canton</b>
Valentigney
<b>Commune</b>
Mandeure

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/001

Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

ID : 025-212503676-20250120-DM3BUDGETVILLE-BF

### Décision du Maire

## Décision du 20 janvier 2025 Décision modificative n°3 au Budget Primitif 2024 : Augmentation des crédits pour la couverture des dotations aux amortissements

*Le Maire de la Ville de Mandeure*

*VU*

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92 ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-10-6 concernant la fongibilité des crédits ;
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-09-25-02 en date du 25 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°2023-09-25-03 en date du 25 septembre 2023, approuvant le régime des amortissements des immobilisations et de la fongibilité des crédits, dans les limites de 7.50 % en fonctionnement et en investissement ;

### *CONSIDÉRANT*

- Qu'il y a lieu d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif 2024 par le biais d'une décision modificative n°3 pour tenir compte de la consommation effective des crédits ainsi que des nouveaux engagements,
- Que ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre,
- Qu'en nomenclature M14, l'amortissement débute l'année qui suit la date d'acquisition de l'immobilisation, alors qu'en nomenclature M57 l'amortissement débute immédiatement après la date d'acquisition de l'immobilisation, ce qui implique de calculer l'amortissement selon la règle du prorata temporis.

### *DÉCIDE*

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser les virements de crédits suivants, afin de modifier en fin d'année les inscriptions budgétaires en fonction des immobilisations réalisées au cours de l'exercice et ce de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES		RECETTES	
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		<b>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	
6811 (ordre) Dot. Amort. Immob. incorporelles	32 885,73 €	2158 – Autres inst., matériel, outill. techniques	3 139,64 €
		21831 – Matériel informatique scolaire	3 599,00 €
		2805 – Licences, logiciels, droits similaires	336,00 €
		28128 – Autres aménagements de terrains	18,00 €
		281311 – Bâtiments administratifs	2 477,00 €
		281318 – Autres bâtiments publics	808,00 €
		281351 – Bâtiments publics	4 363,37 €
		28151 – Réseaux de voirie	3 487,53 €
		28152 – Installations de voirie	1 143,00 €
		281538 – Autres réseaux	2 349,00 €
		281568 – Autre matériel, outillage incendie	78,00 €
		281821 – Matériel de transport ferroviaire	1 708,00 €
		281828 – Autres matériels de transport	2 049,00 €
		281838 – Autre matériel informatique	1 855,00 €
		281848 – Autres matériels de bureau et mobiliers	3 405,00 €
		28188 – Autres Immo. Corporelles	2 070,19 €
<b>Sous-total</b>	<b>+ 32 885,73 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>+ 32 885,73 €</b>
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 32 885,73 €</b>	<b>021 Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 32 885,73 €</b>

Envoyé en préfecture le 20/01/2025  
Reçu en préfecture le 20/01/2025  
Publié le  
ID : 025-212503676-20250120-DM3BUDGETVILLE-BF

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard,
- Monsieur le Préfet du Doubs.

Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Décision certifiée exécutoire

Télétransmise en préfecture le :  
20 janvier 2025  
Publiée sur le site internet le :  
20 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET,